

## 2. Comptes annuels et rapports relatifs à l'exercice

### 2.1 Rapport de gestion

#### 2.1.1 Évolution des résultats et position de la Banque

##### 2.1.1.1 BILAN

Le total bilantaire est en recul de € 18 milliards, suite à la disparition de deux formes spécifiques d'octroi de crédits. En 2012, les banques en Belgique ont intégralement mis fin à leur recours aux opérations d'apport de liquidité en dollars, qui fin 2011, s'élevaient encore à € 7,5 milliards (USD 9,7 milliards). De même, l'on a pu mettre un terme, dès le premier trimestre, à la fourniture de liquidités d'urgence (*Emergency Liquidity Assistance* – ELA), qui s'élevait à € 6,4 milliards fin 2011. Tout au long de l'année, la Banque a participé pour moitié aux produits et risques de l'ELA octroyé par la Banque de France à un groupe transnational. Les risques en question sont couverts par la garantie de l'État.

Les évolutions à l'actif du bilan ont entraîné, au passif, une baisse du montant net des paiements sortants via le système de paiement TARGET2, à hauteur de € 14,8 milliards.

Les deux «portefeuilles *outright*» sont évalués à la date du bilan au prix du marché; les portefeuilles HTM, les portefeuilles statutaire et de politique monétaire sont évalués au prix d'achat (amorti).

La taille du portefeuille statutaire est déterminée par la somme du capital, des réserves et des comptes d'amortissement. À la suite de la mise en réserve pour

#### APERÇU DES PORTEFEUILLES-TITRES À REVENU FIXE À LA VALEUR COMPTABLE

(milliards d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
– titres à revenu fixe en devises (« portefeuille <i>outright</i> ») . . . . .	6,0	6,0
– titres à revenu fixe en euros (« portefeuille <i>outright</i> ») . . . . .	5,5	5,0
– titres à revenu fixe en euros détenus jusqu'à l'échéance (« portefeuille HTM») . . . . .	9,1	9,8
– titres à revenu fixe en euros du portefeuille statutaire . . . . .	4,0	3,8
<b>Total des portefeuilles en compte propre de la Banque . . . . .</b>	<b>24,6</b>	<b>24,6</b>
– titres détenus à des fins de politique monétaire . . . . .	8,9	9,1
<b>Total des portefeuilles . . . . .</b>	<b>33,5</b>	<b>33,7</b>

l'exercice 2011, des titres à revenu fixe supplémentaires ont ainsi pu être intégrés au portefeuille statutaire.

Les titres du portefeuille HTM arrivés à échéance n'ont jusqu'à présent pas été réinvestis dans le même portefeuille, dans l'attente d'opportunités de placements plus favorables à plus long terme. Les liquidités libérées ont été réinvesties en grande partie dans des titres du portefeuille *outright* en euros, qui sont librement négociables.

Dans les portefeuilles de politique monétaire aussi, certains titres sont arrivés à échéance, échéance qui a systématiquement été honorée dans son intégralité. Ici non plus, il n'y a pas eu de réinvestissement.

La ventilation géographique des titres à revenu fixe des portefeuilles en compte propre est présentée ci-après.

Si la Banque avait vendu l'intégralité de ses portefeuilles en compte propre à la date du bilan, elle aurait réalisé : (i) les plus-values qu'elle a actuellement inscrites (au titre de plus-values non réalisées) dans les comptes de réévaluation (€ 398,3 millions), et (ii) l'écart positif entre la valeur de marché et la valeur comptable (€ 982,4 millions). Ainsi, par solde, un gain supplémentaire de l'ordre de € 1 380,7 millions aurait été porté en résultat. Pour rappel, lors de l'exercice précédent, il en résultait une perte de l'ordre de € 77,4 millions.

Le tableau ci-dessous permet par ailleurs d'estimer l'incidence d'une éventuelle réduction des portefeuilles en compte propre sur des émetteurs spécifiques.

Afin de déterminer la position de risque agrégée de la Banque, il convient évidemment de prendre également en considération les portefeuilles de politique monétaire. La communication en la matière relève toutefois de la compétence de la BCE.

La position nette en dollars est demeurée inchangée, à USD 2,2 milliards. À la fin de l'exercice, les comptes de

réévaluation affichaient des différences de change positives, à hauteur de € 129 millions.

### 2.1.1.2 RÉSULTAT

La Banque a réalisé en 2012 un bénéfice après impôt de € 1,3 milliard.

Contrairement au total du bilan, en baisse, l'encours moyen des actifs productifs a progressé, passant de € 74 milliards à € 103 milliards. Cette progression provient de la hausse moyenne de l'octroi de crédit dans le cadre de la politique monétaire, en particulier par les opérations de refinancement à trois ans. L'effet de l'accroissement des volumes a été toutefois compensé en partie par celui de la baisse des taux d'intérêt en euros.

Un deuxième facteur spécifique important est l'augmentation du montant moyen du portefeuille du programme pour les marchés de titres (*Securities Markets Programme – SMP*). Cette augmentation s'est fortement amplifiée au cours de l'exercice 2011 et est demeurée à un niveau élevé en 2012, puisqu'il s'agit de titres détenus jusqu'à l'échéance.

Par ailleurs, les postes formant la contrepartie au passif ont été relativement moins bien rémunérés, en raison de la baisse, début 2012, du montant des réserves monétaires obligatoires, et de la hausse des encours moyens de la facilité de dépôt et des réserves excédentaires.

Tous les postes spécifiques susmentionnés sont directement liés à la politique monétaire. Les produits et les charges de ces postes sont donc mis en commun dans l'Eurosystème, puis partagés selon la clé de répartition dans le capital de la BCE. Comme les évolutions décrites se sont renforcées de manière relativement plus prononcée au niveau de l'Eurosystème que dans les comptes propres de la Banque, le solde de cette répartition a enregistré une progression substantielle.

La Banque évalue chaque année si, sur la base d'indications objectives, il y a lieu de procéder à une réduction particulière de la valeur des titres qu'elle détient jusqu'à l'échéance ou dans le portefeuille statutaire.

L'analyse montre que les obligations publiques grecques ont été soumises à deux conditions pouvant favoriser une dépréciation (*impairment triggers*): la restructuration de la dette souveraine grecque en mars 2012 et le communiqué de l'Eurogroupe de novembre 2012, suivi d'un rachat de la dette souveraine grecque en

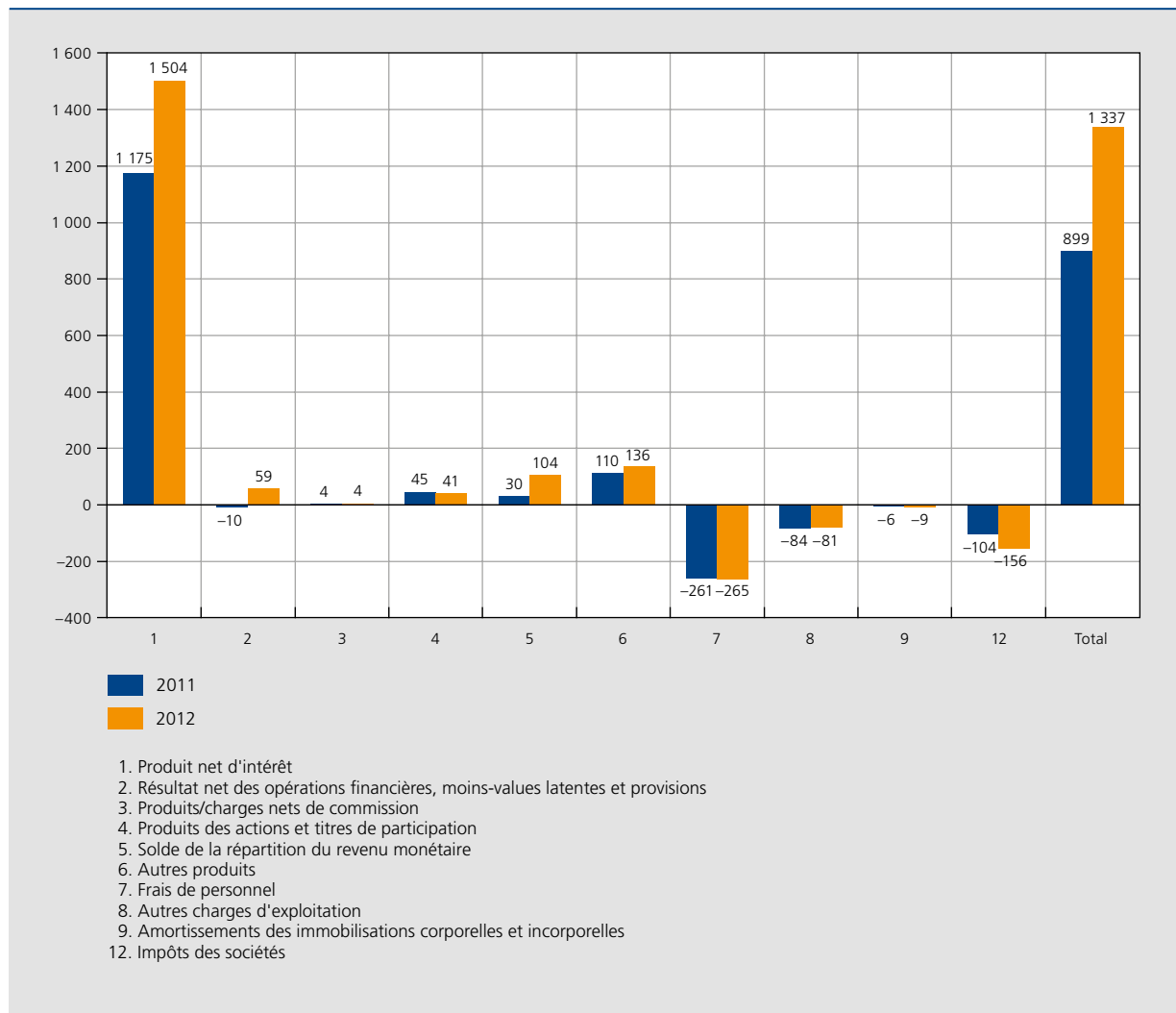
#### VENTILATION SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR DES TITRES À REVENU FIXE GÉRÉS PAR LA BANQUE POUR SON COMPTE PROPRE

(millions d'euros)

	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur de marché	Comptes de réévaluation
Belgique . . . . .	6 731,6	6 918,2	7 632,9	76,0
États-Unis . . . . .	3 929,0	4 120,7	4 120,7	115,8
Allemagne . . . . .	2 423,5	2 504,6	2 634,1	49,1
Espagne . . . . .	2 232,4	2 224,1	2 212,9	4,1
France . . . . .	1 531,1	1 574,3	1 664,0	28,8
Autriche . . . . .	1 071,8	1 099,2	1 227,4	10,7
Irlande . . . . .	988,2	982,1	1 018,4	4,5
Italie . . . . .	689,0	693,5	710,4	19,2
Japon . . . . .	986,9	986,9	986,9	0,3
Organisations internationales . . . . .	786,7	817,8	880,3	17,2
Pays-Bas . . . . .	498,5	522,0	549,8	17,1
Portugal . . . . .	521,6	519,0	497,8	9,8
Grèce . . . . .	450,7	440,3	240,3	8,1
Suisse . . . . .	478,6	499,4	499,4	21,3
Autres . . . . .	633,8	655,6	664,8	16,3
<b>Total . . . . .</b>	<b>23 953,4</b>	<b>24 557,7</b>	<b>25 540,1</b>	<b>398,3</b>

## STRUCTURE GÉNÉRALE DU RÉSULTAT

(millions d'euros)



Source : BNB.

décembre 2012. Aucun de ces deux événements n'a engendré une diminution des flux de trésorerie attendus sur les titres en question dans les portefeuilles de la Banque.

De même, les autres titres qui sont évalués au prix d'achat amorti n'ont fait l'objet d'aucune réduction de valeur spécifique.

### 2.1.1.3 RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

Une estimation des risques quantifiables est à la base de la détermination du montant minimum des réserves de la Banque.

Dans les paragraphes ci-après sont expliquées les méthodes qui sont utilisées à cet effet; la méthodologie d'évaluation des risques sur les actifs gérés pour compte propre n'a pas été modifiée pour l'exercice 2012.

Cette estimation aboutit à un montant de risque fin 2012 de l'ordre de € 5,4 milliards, soit € 0,2 milliard de plus qu'un an auparavant.

Un tel exercice quantitatif doit ensuite être évalué à l'aide de considérations plus qualitatives. C'est ainsi que la Banque a entre autres tenu compte de l'impact sur le résultat susmentionné d'une hypothétique vente intégrale de tous ses portefeuilles en compte propre en fin d'exercice.

Alors qu'une telle opération fin 2011 aurait entraîné une perte de € 77,4 millions, elle aurait donné un gain de € 1 380,7 millions fin 2012.

En outre, on rappellera que la Banque utilise des prévisions de risques très prudentes et qu'en plus le résultat courant – qui est le premier coussin de sécurité pour couvrir les pertes – est en hausse.

Ce résultat s'est situé entre € 863 millions et € 1 370 millions sur les cinq dernières années.

La Banque a donc estimé qu'elle devait appliquer intégralement sa politique de mise en réserves telle qu'elle a été définie en 2009. Avec un montant de € 334,3 millions – 25 % du bénéfice à répartir – la dotation à la réserve disponible est en nominal la plus haute mise en réserve sur ces dix dernières années.

La politique de dividende est restée également inchangée et il en résulte un dividende brut de € 154,04 par action, soit une augmentation de 8,7 % par rapport à l'exercice 2011.

La loi organique de la Banque attribue le solde du bénéfice à l'État; celui-ci s'élève à € 941,3 millions.

Après cette répartition bénéficiaire, et tenant compte de la fourchette susmentionnée du résultat courant, les coussins de sécurité de la Banque se situent entre € 5,2 milliards et € 5,7 milliards.

## 2.1.2 Gestion des risques

### 2.1.2.1 GESTION DES RÉSERVES EN OR ET EN MONNAIES ÉTRANGÈRES, GESTION DES PORTEFEUILLES DE TITRES EN EUROS ET DES OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

La gestion des réserves en or et en monnaies étrangères et celle des portefeuilles de titres en euros exposent la Banque, comme tout établissement financier, à des risques financiers tels les risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des risques opérationnels.

La Banque définit un niveau de risque qu'elle juge adéquat selon son aversion au risque dont le niveau dépend entre autres de sa capacité à subir des pertes même exceptionnelles. Ce niveau est réévalué régulièrement en regard de l'évolution et du développement de ses missions ainsi que des changements observés ou anticipés des risques des marchés. Elle met ensuite en place une politique qui vise à limiter ces risques et à les maintenir au niveau préalablement choisi. La Banque fixe notamment

la composition en monnaies et la durée stratégique (ainsi que les déviations autorisées) de chaque portefeuille en appliquant la méthodologie *value at risk*, qui permet d'évaluer le risque de marché (pertes que pourrait induire une évolution défavorable des cours de change et des taux d'intérêt). Elle procède aussi à des *stress tests* afin d'estimer les pertes qu'elle encourrait en cas de crise majeure sur les marchés. Les limites imposées sur les facteurs de risque et la composition des portefeuilles reflètent donc le niveau de risque que la Banque juge acceptable et sont au besoin ajustées sur base de l'évolution des marchés et des implications liées aux missions de la Banque, notamment la constitution de portefeuilles de politique monétaire (*Securities Markets Programme, Covered Bonds Purchase Programmes*).

Par ailleurs, pour limiter le risque de crédit, à savoir le risque de perte pouvant découler du défaut de paiement (y inclus une restructuration de la dette) ou de la détérioration du crédit des contreparties ou des émetteurs, la Banque privilégie les instruments qui présentent un risque souverain de crédit de grande qualité ou qui sont assortis d'un nantissement, et elle limite strictement ses autres placements, en particulier les dépôts bancaires. Elle exige aussi une notation élevée des émetteurs des instruments dans lesquels elle investit et des contreparties avec lesquelles elle traite, et veille à une grande diversification de ses placements. Afin d'évaluer le risque de crédit de chaque émetteur ou contrepartie, la Banque se fonde notamment sur les notations de plusieurs agences spécialisées et sur des méthodes « prévisionnelles » (telles que les *implied ratings*) prenant en compte l'évolution de certains marchés (*credit default swaps*, valeur boursière, etc.). Pour l'évaluation globale du risque de crédit, la méthodologie Creditmetrics est utilisée avec des paramètres très prudents.

Afin d'accroître le rendement de ses actifs en USD à un horizon à long terme, la Banque en investit une part très limitée en obligations d'entreprises. Des règles spécifiques ont été élaborées pour ce type d'obligations (notation minimale, contrainte de diversification poussée, etc.) afin de limiter le risque de crédit et les pertes éventuelles.

Les portefeuilles de titres en euros sont principalement constitués de fonds publics libellés en euros émis par les États membres de l'Union européenne et d'obligations garanties par des créances de premier ordre, du type *Pfandbriefe* ou autres *covered bonds*, qui permettent d'améliorer le rendement attendu.

Les deux années précédentes, la Banque avait été confrontée aux effets de la crise de confiance sur certains pays de la zone euro et de l'élargissement des spreads sur plusieurs marchés de la dette gouvernementale qui en

avait découlé. Cependant, la politique que la Banque a mise en place depuis de nombreuses années, se traduisant notamment par une diversification active et des limites strictes d'exposition par pays, ainsi que par l'approche à long terme sous-jacente à certaines stratégies de placement, avait permis de limiter l'impact négatif sur les résultats. Cette politique à long terme, accompagnée de mesures temporaires, avait également permis de contenir les risques de la Banque à un niveau jugé acceptable. En 2012, une nette amélioration des marchés, se traduisant par une réduction substantielle des *spreads* sur la dette de nombreux pays de la zone euro et autres marchés (type *covered bonds* notamment), a permis à la Banque de générer des gains compensant les pertes enregistrées en 2011 du fait de l'élargissement des *spreads*. Il est également important de mentionner que la baisse des taux d'intérêt observée en 2012 sur les marchés internationaux a bénéficié de manière non négligeable aux portefeuilles à long terme de la Banque.

Les mesures non conventionnelles, se traduisant par des programmes d'achat de certains titres obligataires qui ont pour objectif de remédier au dysfonctionnement des marchés de titres, ont également contribué à contenir les risques sur les portefeuilles de la Banque. Pour éviter tout conflit d'intérêt, la mise en place de ces mesures a mené à un gel partiel d'opérations de placement sur certains portefeuilles de la Banque.

Enfin, la Banque limite le risque opérationnel en répartissant les activités liées aux opérations de placement entre trois services distincts : le Front Office, chargé des opérations, le Back Office, qui en assure la liquidation, et le Middle Office, qui gère les risques.

En ce qui concerne les opérations de crédit effectuées par la Banque en exécution de la politique monétaire de l'Eurosystème, les procédures de gestion des risques sont définies au sein de l'Eurosystème et mises en œuvre de façon harmonisée afin que les actifs éligibles puissent être utilisés de manière non discriminatoire dans l'ensemble de la zone euro. Pour les actifs négociables, une liste unique de titres éligibles est établie sur base de critères communs et les mêmes mesures de contrôle des risques sont appliquées. Pour les actifs non-négociables (les prêts bancaires), le *framework* principal, défini par l'Eurosystème, décrit les critères de sélection et les procédures de gestion des risques. Depuis 2012, chaque banque centrale a la possibilité de définir un *framework* additionnel pour les actifs non-négociables contenant des règles d'éligibilité et des mesures de risques spécifiques. Ces *frameworks* additionnels sont approuvés par l'Eurosystème. La Banque n'a pas mis en place un tel type de *framework* en 2012.

#### 2.1.2.2 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT ET RISQUES LIÉS AU VOLUME DES ACTIFS RENTABLES

Parmi les revenus de la Banque, ceux qui découlent de l'émission des billets sont de loin les plus importants. Pour les banques centrales, les billets de banque sont des passifs non rémunérés. En contrepartie, elles détiennent des actifs rentables ou productifs. Les revenus de ces actifs sont qualifiés de « revenus de seigneurage ». Ils sont mis en commun au niveau de l'Eurosystème et redistribués entre les banques centrales de ce système sur la base de leur part respective dans l'émission des billets en euros.

En contrepartie du privilège d'émission qu'il a concédé à la Banque, l'État a droit au solde du bénéfice de la Banque après mise en réserve et distribution du dividende. Ainsi, c'est d'abord l'État qui supporte les conséquences de la volatilité des revenus de seigneurage.

#### 2.1.2.3 RISQUE EN MATIÈRE DE *BUSINESS CONTINUITY* ET RISQUE OPÉRATIONNEL

La gestion du risque opérationnel est coordonnée au sein de la Banque par le Comité du risque opérationnel. Ce Comité est présidé par l'Audit interne et est composé des membres suivants : le *business continuity manager*, le service Stratégie et organisation, le coordinateur de la sécurité informatique et le *legal compliance officer*. Une fois par an, il fait rapport au Comité d'audit.

En 2012 a débuté l'analyse du risque opérationnel des nouvelles missions de contrôle de la Banque. Cette analyse se terminera en 2013.

Les grandes lignes du système BCM (système de *business continuity management*) de la Banque sont basées sur les recommandations de 2004 de l'ancien Comité de stabilité financière (CSF). La Banque dispose depuis longtemps de *business continuity plans* (BCP) pour toutes ses activités critiques. Ceux-ci sont régulièrement testés. En décembre 2012, l'on a organisé un test BCP, auquel ont participé tous les services chargés des activités critiques. Ce test n'a pas été annoncé et a été basé sur un scénario régional de crise afin de pouvoir mettre à l'épreuve un maximum de facettes des BCP ainsi que la gestion de crise de la Banque et du secteur financier.

Depuis la disparition du CSF, la Banque est chargée de la gestion des crises financières et opérationnelles du secteur financier belge qui comportent un risque systémique. Ces crises peuvent toucher un ou plusieurs acteurs critiques. En 2012, l'on a mis en place un plan unique de gestion de crise. Ce plan couvre la gestion des crises internes et des crises opérationnelles et financières systémiques

du secteur. Ce plan unique de gestion de crise a permis d'établir des procédures de crise uniformes et simples, et de mettre en commun et d'engager efficacement des ressources pour la gestion de crise dans la Banque.

### 2.1.3 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture du bilan qui aient influencé d'une manière significative la situation financière et les résultats de la Banque au 31 décembre 2012.

### 2.1.4 Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque

Il n'y a pas d'autres circonstances que celles énoncées ci-dessus qui soient susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque.

### 2.1.5 Recherche et développement

Les activités en matière de recherche et de développement ont principalement été axées sur la prestation de services au sein de l'Eurosystème concernant, notamment, la circulation des billets de banque, la gestion des garanties liées aux crédits et l'utilisation de composants informatiques pour des applications bancaires.

### 2.1.6 Conflits d'intérêts

Aucun membre du Comité de direction n'a eu, au cours de l'exercice sous revue, directement ou indirectement, d'intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant de ce Comité.

### 2.1.7 Instruments financiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire et de la gestion de ses portefeuilles, la Banque utilise des instruments financiers tels que les (*reverse*) *repurchase agreements*, les *swaps* de change, les contrats d'échange de taux d'intérêt et les *futures*. Les informations en la matière sont mentionnées dans les comptes annuels, et en particulier dans la section Principes comptables et règles d'évaluation (I.3 et I.7) et dans les commentaires (notes 2, 3, 5, 6, 9, 15, 16, 24, 37 et 38).

### 2.1.8 Expertise et indépendance du Comité d'audit

Le Collège des censeurs est le Comité d'audit de la Banque.

Conformément à l'article 36 des statuts, les censeurs sont choisis parmi les personnalités spécialement compétentes en matière de contrôle. Ils sont des experts en comptabilité et en audit, titulaires d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine économique ou financier et/ou bénéficiant d'une expérience professionnelle reconnue dans ces matières. La majorité d'entre eux répond aux critères d'indépendance mentionnés à l'article 526ter du Code des sociétés.

### 2.1.9 Déclaration de gouvernance d'entreprise

#### 2.1.9.1 CODE BELGE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CHARTE DE GOUVERNANCE

Pour les entreprises cotées en Belgique, le code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (ci-après dénommé «le Code») est le texte de référence en matière de gouvernance. Le Code, qui figure sur le site [www.corporate-governancecommittee.be](http://www.corporate-governancecommittee.be), a le caractère de recommandation et formule des principes, des dispositions et des lignes de conduite en matière de gouvernance qui sont complémentaires à la législation et qui ne peuvent être interprétés dans un sens contraire à celle-ci.

Constituée sous la forme d'une société anonyme et cotée en bourse, la Banque est la banque centrale du pays. Elle fait partie intégrante de l'Eurosystème, qui a pour objectif prioritaire le maintien de la stabilité des prix. Elle exerce en outre d'autres missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par ou en vertu de la loi. Sa situation diffère dès lors radicalement de celle d'une société commerciale ordinaire, dont l'objectif principal est de maximiser ses bénéfices.

La prééminence des missions d'intérêt général de la Banque a amené le législateur à doter celle-ci d'un cadre juridique spécifique. Les dispositions relatives aux sociétés anonymes ne s'appliquent à elle que de manière supplétive, c'est-à-dire pour les matières qui ne sont pas régies par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE annexé à ce Traité, la loi organique et les statuts de la Banque et ce, pour autant que les dispositions relatives aux sociétés anonymes ne soient pas contraires à ces normes prioritaires. De plus, en tant que membre de l'Eurosystème, la Banque est soumise à des règles comptables spéciales. Elle a aussi un statut dérogatoire en ce qui concerne les obligations en matière d'information: la réglementation concernant l'établissement et la diffusion d'informations périodiques ne lui est pas applicable.

Les missions d'intérêt général de la Banque relevant de son rôle de banque centrale justifient également une

structure de gouvernance particulière, prévue par sa loi organique et ses statuts. Les dispositions spécifiques portant sur les modalités de désignation des membres de ses organes, la composition et le rôle spécifique du Conseil de régence, les pouvoirs réduits de l'assemblée générale des actionnaires et les modalités particulières d'organisation du contrôle, visent à assurer que la Banque puisse exercer les missions d'intérêt général qui lui ont été conférées dans le respect des exigences d'indépendance imposées par le Traité.

Cela explique que certaines dispositions du code belge de gouvernance d'entreprise, qui est fondé sur un modèle de gouvernance conçu pour la société de droit commun, dotée d'une structure moniste, avec un conseil d'administration qui rend des comptes à l'assemblée générale des actionnaires et dont les membres sont révocables *ad nutum*, ne sont pas applicables à la Banque.

La Banque considère cependant que le système de gouvernance qui lui est imposé, d'une part par sa loi organique et ses statuts et d'autre part par les règles européennes, est aussi exigeant, voire même à certains égards – comme en matière de contrôle – plus exigeant que ce que prône le code belge de gouvernance d'entreprise.

Afin de fournir au public une large information en matière des règles de gouvernance d'entreprise appliquées par la Banque, elle a établi une charte de gouvernance d'entreprise qui donne des explications complémentaires sur son organisation, sa gouvernance et son contrôle. Cette charte peut être consultée sur le site internet de la Banque.

#### 2.1.9.2 SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les risques financiers et opérationnels liés aux activités de la Banque ainsi que leur gestion font l'objet du point 2.1.2 du présent rapport.

Le processus d'élaboration de l'information financière est soumis à une série de mécanismes de contrôle, allant du niveau opérationnel au niveau externe.

Au niveau opérationnel, les employés de la Banque sont placés sous l'autorité de leur hiérarchie et du Comité de direction, qui sont responsables en première ligne du contrôle de leurs activités.

Le service Audit interne évalue de façon systématique et méthodique les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, et formule des

recommandations pour les améliorer. Il fonde ses activités sur le système de contrôle interne, dont il évalue l'adéquation et l'efficacité. Il se conforme aux normes d'audit internationales les plus généralement acceptées: les *International standards for the professional practice of international auditing* de l'IIA pour les audits opérationnels, les normes de l'ISACA (*Information Systems Audit & Controls Association*) pour les audits informatiques, les normes de l'IFAC pour les audits financiers, ainsi que le code éthique de l'IIA. En ce qui concerne les audits réalisés pour compte du SEBC, le service Audit interne se conforme à l'approche harmonisée de l'audit mise au point par le SEBC.

En sa qualité de Comité d'audit, le Collège des censeurs est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et veille à ce que les principaux risques, y compris ceux liés au respect de la législation et des règles en vigueur, soient correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance et à celle du Comité de direction. Il examine également les commentaires repris dans le rapport annuel concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit discute avec le Comité de direction et le réviseur d'entreprises des questions importantes liées à l'élaboration de l'information financière. Le Comité de direction informe le Comité d'audit des principes retenus pour la comptabilisation des transactions significatives et inhabituelles lorsque plusieurs approches comptables sont possibles. Le Comité d'audit évalue la pertinence et la cohérence des règles comptables établies par le Conseil de régence, examine les modifications qu'il est proposé d'apporter à ces règles et lui remet un avis à ce sujet. Il évalue également l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence de l'information financière et examine notamment, avant leur discussion et leur approbation par le Conseil de régence, les comptes annuels arrêtés par le Comité de direction.

Le Conseil de régence approuve les comptes annuels, le rapport de gestion, les règles comptables et les règles relatives à l'organisation interne de la Banque. Il consulte le Comité d'audit avant d'approuver les comptes annuels et peut inviter ce dernier à examiner des questions spécifiques à ce sujet et à lui en faire rapport.

Conformément au Protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE annexé au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les comptes annuels sont contrôlés et certifiés par un réviseur d'entreprises indépendant. Celui-ci fait rapport au Comité d'audit sur les questions importantes apparues dans l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes, en particulier les faiblesses significatives du



contrôle interne au regard du processus d'information financière. Il confirme chaque année par écrit au Comité d'audit qu'il est indépendant de la Banque et examine avec lui les risques pesant sur cette indépendance ainsi que les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

#### 2.1.9.3 ACTIONNARIAT

Le capital social, d'un montant de € 10 millions, est représenté par quatre cent mille actions, dont deux cent mille, soit 50 % des droits de vote, appartiennent à l'État belge. Les deux cent mille autres actions sont réparties dans le public et cotées sur Euronext Brussels. À l'exception de la participation de l'État, la Banque n'a pas connaissance de participations donnant au moins 5 % des droits de vote.

Il n'y a aucun programme, en cours ou planifié, d'émission ou de rachat d'actions. Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux. L'exercice du droit de vote ne fait l'objet d'aucune restriction légale ou statutaire. Les actionnaires de la Banque doivent cependant tenir compte du fait que les compétences de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque sont limitées. Celle-ci n'est en effet compétente que pour l'élection des régents (sur une liste double de candidats) et des censeurs, pour la désignation du réviseur d'entreprises, pour prendre connaissance des comptes annuels et du rapport de gestion, et pour modifier les statuts sur proposition du Conseil de régence dans les cas où celui-ci n'est pas lui-même compétent en la matière.

Le Conseil de régence modifie les statuts lorsqu'il s'agit de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique. Les autres modifications statutaires sont soumises, sur proposition du Conseil de régence, à l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci doit être convoquée dans ce but et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est mentionné dans la convocation et si les actionnaires présents ou représentés détiennent la moitié au moins du capital social. Lorsque cette part du capital n'est pas représentée lors d'une première séance, une nouvelle réunion doit être convoquée, laquelle délibérera valablement quelle que soit la part du capital détenue par les actionnaires présents ou représentés. Les modifications statutaires doivent être approuvées à la majorité des trois quarts des voix attachées à l'ensemble des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée générale. Elles doivent en outre être approuvées par arrêté royal.

Le dividende distribué aux actionnaires est fixé par le Conseil de régence. Celui-ci a fait connaître le 22 juillet 2009 sa politique de mise en réserve et de dividende

(voir site internet de la Banque). En vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2009, le dividende est payable à compter du cinquième jour ouvrable qui suit l'assemblée générale.

#### 2.1.9.4 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET AUTRES ACTEURS

##### GOUVERNEUR

Le Gouverneur est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions par le Roi que s'il a commis une faute grave ou s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à leur exercice. Une telle décision est susceptible d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Monsieur Luc Coene est Gouverneur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011.

##### COMITÉ DE DIRECTION

Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence, pour un terme de six ans, renouvelable. Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions par le Roi que s'ils ont commis une faute grave ou s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur exercice.

##### Membres :

M. Luc Coene, Gouverneur  
Mme Françoise Masai, vice-gouverneur  
M. Jan Smets, directeur  
Mme Marcia De Wachter, directeur  
M. Jean Hilgers, directeur-trésorier  
M. Norbert De Batselier, directeur  
M. Mathias Dewatripont, directeur  
M. Pierre Wunsch, directeur

Par arrêté royal du 3 juillet 2012, le mandat de membre du Comité de direction de Monsieur Norbert De Batselier a été renouvelé pour six ans, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le curriculum vitae des directeurs est disponible sur le site internet de la Banque.

Le Comité de direction s'est réuni 54 fois en 2012.

##### MANDATAIRES SPÉCIAUX

Dans le cadre de la nouvelle architecture du contrôle prudentiel, deux membres du Comité de direction de l'ex-CBFA ont été intégrés à la Banque afin de conseiller le



Comité de direction sur l'intégration au sein de la Banque des compétences et des membres du personnel que la Banque a repris de l'ex-CBFA et ce, pour une période correspondant à la durée restante de leur mandat en tant que membre du Comité de direction de l'ex-CBFA. Ils portent le titre de mandataire spécial.

#### Mandataires spéciaux:

M. Michel Flamée  
M. Rudi Bonte

#### SECRÉTAIRE

La fonction de secrétaire est exercée par Monsieur Luc Dufresne.

#### CONSEIL DE RÉGENCE

Le Conseil de régence se compose du Gouverneur, des directeurs et de dix régents. Les régents sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable. Deux régents sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs. Trois régents sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes. Cinq régents sont choisis sur proposition du ministre des Finances. Les fonctions des régents cessent après l'assemblée générale ordinaire. Les sorties ont lieu tous les ans par séries, l'une de quatre membres, les deux autres de trois membres. Le régent élu en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire achève le terme de celui qu'il remplace.

#### Régents:

M. Gérald Frère<sup>(1)</sup>  
M. Rudi Thomaes<sup>(2)</sup>  
M. Didier Matray<sup>(1)</sup>  
M. Rudy De Leeuw<sup>(3)</sup>  
M. Karel Van Eetvelt<sup>(1)</sup>  
Mme Michèle Detaille<sup>(1)</sup>  
M. Jean-François Cats<sup>(2)</sup>  
Mme Sonja De Becker<sup>(2)</sup>  
M. Marc Leemans<sup>(3)</sup>  
M. Jean-Louis Six<sup>(1)</sup>

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012, les mandats de régent de Monsieur Rudi Thomaes et de Mesdames Michèle Detaille et Sonja De Becker ont été renouvelés. Messieurs Marc Leemans et Jean-Louis Six ont été élus en qualité de régents et succèdent respectivement à Monsieur Luc Cortebecq et Madame Martine Durez. Le mandat de Monsieur Jean-Louis Six, qui achève celui

de son prédécesseur, prend fin au terme de l'assemblée générale ordinaire de 2013. Les autres mandats prennent fin au terme de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Le Conseil de régence s'est réuni 23 fois en 2012. Ces réunions ont notamment été consacrées à l'approbation des comptes annuels et du rapport annuel 2011, y compris le rapport de rémunération, de même qu'au règlement de la répartition des bénéfices de l'exercice. En 2012, le Conseil de régence a également établi les règles comptables pour l'exercice et approuvé le budget 2013 de la Banque. Il a pris connaissance du rapport d'activités et des travaux d'audit du Collège des censeurs. Le Conseil de régence a également approuvé la transformation du Comité de rémunération en un Comité de rémunération et de nomination. Il a enfin procédé à des échanges de vues sur des questions générales relatives à la Banque et à l'économie belge, européenne et mondiale.

#### COLLÈGE DES CENSEURS / COMITÉ D'AUDIT

Le Collège des censeurs se compose de dix membres. Les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, renouvelable. Ils sont choisis parmi les personnalités spécialement compétentes en matière de contrôle. Les fonctions des censeurs cessent après l'assemblée générale ordinaire. Les sorties ont lieu tous les ans par séries, l'une de quatre membres, les deux autres de trois membres. Le censeur élu en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire achève le terme de celui qu'il remplace.

#### Membres:

Baron Paul Buysse  
M. Philippe Grulois  
M. Jean-François Hoffelt  
M. Bernard Jurion  
M. Luc Carsauw  
M. Michel Moll  
M. Jan Vercamst  
Mme Francine Swiggers  
M. Jean Eylenbosch  
M. David Szafran

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 a renouvelé les mandats de censeur de Messieurs Philippe Grulois, Jean-François Hoffelt et Bernard Jurion. Ces mandats prennent fin au terme de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

(1) Régent élu sur proposition du ministre des Finances.

(2) Régent élu sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes.

(3) Régent élu sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs.

Le Collège des censeurs s'est réuni huit fois en 2012. Pendant ces réunions, le Collège des censeurs a entre autres, en tant que Comité d'audit, examiné les comptes annuels et le rapport annuel relatifs à l'exercice 2011, pris connaissance du programme de travail et des travaux du service Audit interne et veillé à l'indépendance du réviseur d'entreprises. Le Collège des censeurs a également surveillé la préparation du budget 2013 de la Banque.

## COMMISSION DU BUDGET

La Commission du budget a pour compétence d'examiner le budget de la Banque préalablement à son approbation par le Conseil de régence. Elle est présidée par un membre du Collège des censeurs et est en outre composée de trois régents, de deux censeurs supplémentaires, du représentant du ministre des Finances et, avec voix consultative, du membre du Comité de direction qui a le département Contrôle de gestion dans ses attributions.

La Commission du budget est composée comme suit :

Président : Baron Paul Buysse, censeur  
M. Pierre Wunsch, directeur  
M. Gérald Frère, régent  
M. Rudi Thomaes, régent  
Mme Michèle Detaille, régent  
M. Philippe Grulois, censeur  
M. Bernard Jurion, censeur  
M. Hans D'Hondt, représentant du ministre des Finances

Cette commission s'est réunie une fois en 2012. Lors de cette réunion, le directeur Pierre Wunsch a commenté les principaux faits marquants concernant le budget de la Banque. Une attention particulière a été accordée à l'évolution prévue du personnel dans le courant de la décennie actuelle. Après une discussion approfondie, la Commission du budget a émis un avis favorable sur les propositions pour le budget 2013 de la Banque.

## COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION

Durant l'année écoulée, le Comité de rémunération a été transformé en Comité de rémunération et de nomination. Le Comité de rémunération et de nomination donne des avis au Conseil de régence en ce qui concerne les rémunérations des membres du Comité de direction, des régents et des censeurs. En outre, il formule, à l'attention des organes et entités compétents pour proposer les candidats aux mandats vacants au sein du Comité de direction, du Conseil de régence et du Collège des censeurs, des avis qui doivent permettre à ces organes et entités de respecter toutes les règles légales, statutaires et déontologiques applicables, et de veiller à la composition équilibrée des

organes de la Banque sur le plan des compétences et des genres.

Le Comité de rémunération et de nomination est composé de deux régents, de deux censeurs et du représentant du ministre des Finances. Le Gouverneur y participe avec voix consultative.

Le Comité de rémunération et de nomination est composé comme suit :

Président : Baron Paul Buysse, censeur  
M. Didier Matray, régent  
M. Jean-François Cats, régent  
Mme Francine Swiggers, censeur  
M. Hans D'Hondt, représentant du ministre des Finances

Le Comité de rémunération et de nomination s'est réuni deux fois en 2012. Les réunions du Comité de rémunération et de nomination ont un caractère confidentiel. Afin de montrer une transparence adéquate par rapport au public, les activités et décisions du Comité de rémunération et de nomination en matière de politique de rémunération et de rémunérations, sont toutefois précisées dans le rapport de rémunération (cf. point 2.1.10).

## COMMISSION DU FONDS SPÉCIAL

La Commission du Fonds spécial a pour compétence d'examiner l'affectation du Fonds spécial pour le mécénat de la Banque, préalablement à son approbation par le Conseil de régence. Elle est présidée par le Gouverneur et est en outre composée de deux régents, de deux censeurs et d'un membre du Comité de direction.

La Commission du Fonds spécial est composée comme suit :

Président : M. Luc Coene, Gouverneur  
Mme Françoise Masai, vice-gouverneur  
M. Didier Matray, régent  
M. Rudy De Leeuw, régent  
M. Philippe Grulois, censeur  
M. Jean-François Hoffelt, censeur

La Commission du Fonds Spécial s'est réunie une fois cette année. À cette occasion, les différentes propositions relatives au mécénat de la Banque ont été examinées.

## REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES

Par arrêté royal du 30 septembre 2012, Monsieur Hans D'Hondt a été nommé représentant du ministre des Finances, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Il succède à Monsieur Olivier Henin.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012, le Gouverneur et le directeur Wunsch ont fait rapport sur les opérations de l'exercice 2011. Le Gouverneur a ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'entreprise relatif aux informations annuelles. Les membres du Comité de direction ont répondu à de nombreuses questions. Enfin, les actionnaires présents ont procédé aux élections nécessaires pour remplir les mandats vacants de régent et de censeur. Le procès-verbal de cette assemblée est disponible sur le site internet de la Banque.

## RÉVISEUR D'ENTREPRISES

La fonction de réviseur d'entreprises de la Banque est assurée par la société Ernst & Young Réviseurs d'entreprises, représentée par Mme Christel Weymeersch. L'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011 a désigné cette société pour une durée renouvelable de trois ans.

### 2.1.9.5 INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES GENRES

La Banque estime qu'il est important que ses organes et entités soient composés de manière équilibrée. Par conséquent, il a été décidé, au cours de l'année écoulée, d'élargir la compétence du Comité de rémunération pour en faire un Comité de rémunération et de nomination. Ce comité est compétent pour formuler, à propos des propositions de candidats pour les mandats au sein du Comité de direction, du Conseil de régence et du Collège des censeurs, des avis devant permettre de veiller à la composition équilibrée des organes de la Banque, en particulier sur le plan des équilibres de genre.

### 2.1.10 Rapport de rémunération

#### 2.1.10.1 PROCÉDURE VISANT À ÉLABORER LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET À FIXER LES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil de régence est habilité à définir la politique de rémunération et les rémunérations des membres du Comité de direction, y compris celle du Gouverneur, du Conseil de régence et du Collège des censeurs. Le Conseil de régence est assisté dans l'exercice de cette compétence par le Comité de rémunération et de nomination. Le rôle, la composition et le fonctionnement de ce dernier sont détaillés dans le règlement du Comité de rémunération et de nomination, qui peut être consulté sur le site internet de la Banque.

Sur recommandation du Comité de rémunération et de nomination, le Conseil de régence a décidé d'évaluer au moins chaque année les principes sur lesquels reposent

la politique de rémunération et les rémunérations proprement dites. En d'autres termes, le Conseil de régence se réunit au moins une fois par an pour traiter des rémunérations. De plus, le Conseil de régence peut décider à tout moment d'organiser des réunions supplémentaires autour de cette thématique, par exemple en réaction aux rapports que lui adresse le Comité de rémunération et de nomination, qui se réunit au moins deux fois par an.

La politique de rémunération et les rémunérations allouées sont commentées dans le rapport de rémunération, qui est inséré chaque année dans le rapport de gestion. Le présent rapport de rémunération relatif à l'exercice 2012 a été préparé par le Comité de rémunération et de nomination lors de ses réunions du 28 novembre 2012 et du 27 février 2013 et approuvé par le Conseil de régence, conformément à l'article 30.5 des statuts, en sa séance du 27 mars 2013.

#### 2.1.10.2 DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### PRINCIPES DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION

#### GOUVERNEUR, VICE-GOUVERNEUR ET DIRECTEURS

Le Conseil de régence fixe le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Ces derniers ne peuvent pas assister aux délibérations ni aux votes du Conseil de régence relatifs à leur propre rémunération. La politique suivie par le Conseil de régence depuis de nombreuses années est de fixer la rémunération de tout nouveau Gouverneur, vice-gouverneur ou directeur au niveau de celle de son prédécesseur. Cette pratique est évaluée périodiquement, sur avis du Comité de rémunération et de nomination et en tenant compte des principes énoncés ci-dessous.

Le principe de base est que le Gouverneur, le vice-gouverneur et les autres membres du Comité de direction ont droit à une rémunération équitable, proportionnelle à leurs responsabilités, et permettant d'attirer et de motiver des membres compétents.

Vu que la Banque, en tant que banque centrale et à la différence d'autres sociétés cotées, n'a pas pour objectif principal de maximiser ses profits, la loi organique prévoit que les rémunérations du Gouverneur, du vice-gouverneur et des directeurs ne peuvent pas comprendre de participation dans les bénéfices. Par conséquent, leur rémunération comporte uniquement un élément fixe, sans partie variable. Il n'y a pas de bonus.

Le Gouverneur et les autres membres du Comité de direction reversent à la Banque les rémunérations qu'ils

perçoivent le cas échéant au titre des différents mandats extérieurs qu'ils exercent dans le cadre de leur mandat à la Banque. Le Conseil de régence a, comme seule exception à ce principe, décidé, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, que le Gouverneur conserve la rémunération qu'il perçoit en qualité d'administrateur de la Banque des règlements internationaux. Par contre, la Banque ne pourvoit plus aux frais de logement et d'ameublement du Gouverneur.

Le traitement des membres du Comité de direction est indexé en fonction de l'évolution de l'indice-santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, le code de déontologie de la Banque prévoit que le Gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ne peuvent détenir des actions ou parts émises par la Banque ou par les entreprises soumises au contrôle de la Banque, ni des instruments dérivés ayant ces actions ou parts comme titre sous-jacent, à l'exception des titres qu'ils détenaient déjà au moment de leur entrée en fonction. Ils ne peuvent négocier ces titres que moyennant l'autorisation préalable du Comité de direction. Pour déterminer s'il octroie ou refuse cette autorisation, le Comité de direction tient compte d'un ensemble d'éléments, dont l'état du marché et de l'émetteur des titres visés, l'importance de la transaction, sa justification et son degré d'urgence, l'existence d'informations non publiques à propos du marché ou de l'émetteur des titres visés, ainsi que les risques éventuels pour la réputation de la Banque en cas de réalisation de la transaction. Le Secrétaire de la Banque établit annuellement à l'attention du Conseil de régence un rapport en termes généraux sur les autorisations que le Comité de direction a accordées ou refusées. Si les membres du Comité de direction négocient des actions de la Banque, ils sont tenus d'en notifier l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Les membres du Comité de direction bénéficient d'un plan de pension leur offrant une pension complémentaire, en sus de la pension légale. Le plan de pension complémentaire est un plan à prestations définies. La pension totale (droits légaux et extralégaux) des membres du Comité de direction est limitée conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires (loi Wyninckx).

## RÉGENTS ET CENSEURS

Les régents et les censeurs reçoivent des jetons de présence et une indemnité de déplacement. Le montant de ces indemnités est fixé par le Conseil de régence sous le contrôle du ministre des Finances, exercé par l'intermédiaire de son représentant, et sur avis du Comité de rémunération et de nomination.

Le montant des jetons de présence comporte uniquement un élément fixe, sans partie variable, et est accordé par séance à laquelle les membres du Conseil de régence et du Collège des censeurs ont effectivement participé. Les mêmes jetons de présence sont accordés aux régents et aux censeurs par séance à laquelle ont assisté les membres du Comité de rémunération et de nomination, de la Commission du budget et de la Commission du Fonds spécial, sauf lorsque cette séance se tient le même jour qu'une réunion du Conseil de régence ou du Collège des censeurs.

Le montant des jetons de présence est indexé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice-santé et est évalué périodiquement par le Conseil de régence, sur avis du Comité de rémunération et de nomination.

Le mode de calcul et les règles d'octroi des indemnités de déplacement des régents et des censeurs sont alignés sur les règles du droit fiscal (indemnité kilométrique forfaitaire).

## IMPORTANCE RELATIVE DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Comme exposé ci-avant, la rémunération du Gouverneur, des directeurs, des régents et des censeurs comporte uniquement un élément fixe, sans partie variable.

## CARACTÉRISTIQUES DES PRIMES DE PRESTATION

Aucune prime de prestation, sous quelque forme que ce soit, n'est octroyée au Gouverneur, aux directeurs, aux régents ou aux censeurs.

## INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR LES DEUX EXERCICES SUIVANTS

Lors de sa réunion du 27 mars 2013, le Conseil de régence, sur avis du Comité de rémunération et de nomination, a analysé, évalué et confirmé la politique de rémunération, telle que décrite dans le présent rapport. Il n'a pas proposé de modification pour les exercices suivants.

### 2.1.10.3 RÉMUNÉRATION DES RÉGENTS ET DES CENSEURS

Les jetons de présence liés à la participation aux réunions du Conseil de régence, du Collège des censeurs, du Comité de rémunération et de nomination, de la Commission du budget et de la Commission du Fonds spécial s'élèvent pour l'exercice 2012 à € 499 bruts par participation effective à une réunion.

(euros)

Jetons de présence 2012

#### Régent

Gérald Frère .....	7 984
Luc Cortebeek <sup>(1)</sup> .....	3 493
Martine Durez <sup>(2)</sup> .....	1 497
Rudi Thomaes .....	9 481
Didier Matray .....	8 483
Rudy De Leeuw .....	8 483
Karel Van Eetvelt .....	7 984
Michèle Detaille .....	9 980
Jean-François Cats .....	10 479
Sonja De Becker .....	9 481
Marc Leemans <sup>(3)</sup> .....	4 491
Jean-Louis Six <sup>(4)</sup> .....	4 990

#### Censeur

Paul Buysse .....	3 992
Philippe Grulois .....	499
Jean-François Hoffelt .....	3 992
Bernard Jurion .....	4 491
Luc Carsauw .....	2 495
Michel Moll .....	1 996
Jan Vercamst .....	2 994
Francine Swiggers .....	2 994
Jean Eylenbosch .....	3 493
David Szafran .....	3 992

(1) Membre du Conseil de régence jusqu'au 29 mai 2012.

(2) Membre du Conseil de régence jusqu'au 7 février 2012.

(3) Membre du Conseil de régence à partir du 29 mai 2012.

(4) Membre du Conseil de régence à partir du 29 mai 2012.

#### 2.1.10.4 INFORMATIONS RELATIVES AU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION QUE PERÇOIVENT LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION EN TANT QUE MEMBRES DU CONSEIL DE RÉGENCE

Le Gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ne perçoivent pas de rémunération pour la fonction qu'ils exercent au sein du Conseil de régence. Ils ne reçoivent pas davantage d'indemnité pour leurs mandats au sein du Comité de rémunération et de nomination, de la Commission du budget et de la Commission du Fonds spécial.

#### 2.1.10.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

Comme exposé plus haut, la rémunération du Gouverneur, des directeurs, des régents et des censeurs ne comporte qu'une composante fixe et ne fait l'objet d'aucune rémunération variable.

#### 2.1.10.6 RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES OCTROYÉS AU GOUVERNEUR, AU VICE-GOUVERNEUR ET AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Pour l'exercice 2012, le traitement brut pour la fonction de Gouverneur s'élève à € 537 156, pour la fonction de vice-gouverneur à € 431 554 et pour la fonction de directeur à € 371 175. Ces montants sont versés dans le cadre d'un statut d'indépendant.

A l'occasion du renouvellement du mandat de directeur de Monsieur De Batselier, le Conseil de régence, sur avis motivé du Comité de rémunération et de nomination, a décidé de ne pas s'écarter de la politique de rémunération existante de fixer la rémunération de tout nouveau directeur au niveau de celle de son prédécesseur.

Conformément aux principes de la loi organique et de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil de régence, aucune rémunération variable n'est octroyée au Gouverneur, au vice-gouverneur et aux autres membres du Comité de direction.

Dans le cadre du plan de pension, la contribution de l'employeur pour l'exercice 2012 s'élève à € 1,3 million. Ce montant représente à la fois les allocations versées sur les contrats individuels des membres du Comité de direction et le montant versé au fonds de financement (non individualisé) afin de niveler les primes dans le temps.

Les membres du Comité de direction disposent d'une voiture de société. Pour l'exercice écoulé, cet avantage en nature est évalué à € 10 952 pour le Gouverneur, à € 6 531 pour le vice-gouverneur et à € 35 523 pour l'ensemble des autres directeurs.

#### 2.1.10.7 ACTIONS, OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES DROITS D'ACQUISITION D'ACTIONS DE LA BANQUE

La Banque n'octroie pas d'actions, d'options sur actions ou autres droits d'acquisition d'actions de la Banque au Gouverneur, aux directeurs, aux régents et aux censeurs.

#### 2.1.10.8 DISPOSITIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE DÉPART DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Conformément à l'article 26 de la loi organique, le Gouverneur, le vice-gouverneur et les autres membres du Comité de direction ne peuvent remplir, jusqu'à un an après leur sortie de charge, de fonction ou de mandat dans des établissements soumis au contrôle de la Banque. C'est pourquoi le Conseil de régence, sur avis du Comité de rémunération et de nomination, a décidé, comme principe général, qu'une indemnité égale à un traitement de 12 mois peut être versée aux membres du Comité de direction dont le mandat n'est pas prolongé, pour autant qu'ils n'exercent pas de nouvelles activités professionnelles et qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 67 ans. Le Conseil de régence veillera, toujours au cas par cas, au respect de ces conditions.

#### 2.1.10.9 DÉCISIONS EN MATIÈRE D'INDEMNITÉS DE DÉPART

Aucune indemnité de départ n'a été octroyée en 2012.

#### 2.1.10.10 DROIT DE REVENDICATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Comme exposé plus haut, la rémunération du Gouverneur, des directeurs, des régents et des censeurs ne comporte qu'une composante fixe et ne fait l'objet d'aucune rémunération variable.

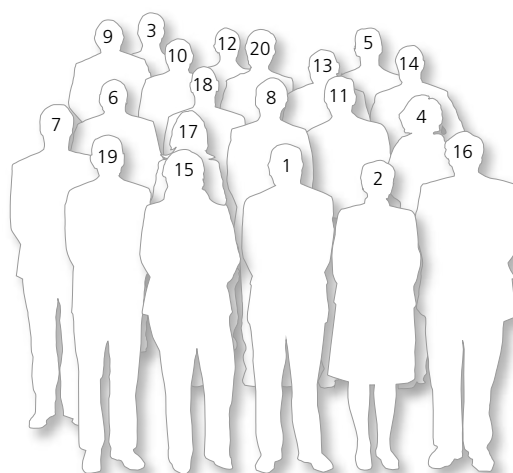




# Conseil de régence



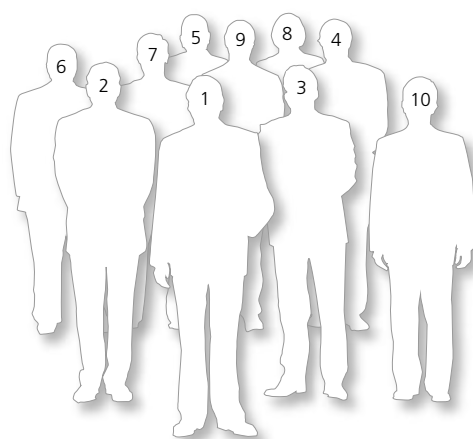
- 1 **Luc Coene**, GOUVERNEUR
- 2 **Françoise Masai**, VICE-GOUVERNEUR
- 3 **Jan Smets**, DIRECTEUR
- 4 **Marcia De Wachter**, DIRECTEUR
- 5 **Jean Hilgers**, DIRECTEUR
- 6 **Norbert De Batselier**, DIRECTEUR
- 7 **Mathias Dewatripont**, DIRECTEUR
- 8 **Pierre Wunsch**, DIRECTEUR
- 9 **Luc Dufresne**, SECRÉTAIRE
- 10 **Gérald Frère**, RÉGENT
- 11 **Rudi Thomaes**, RÉGENT
- 12 **Didier Matray**, RÉGENT
- 13 **Rudy De Leeuw**, RÉGENT
- 14 **Karel Van Eetvelt**, RÉGENT
- 15 **Michèle Detaille**, RÉGENT
- 16 **Jean-François Cats**, RÉGENT
- 17 **Sonja De Becker**, RÉGENT
- 18 **Marc Leemans**, RÉGENT
- 19 **Jean-Louis Six**, RÉGENT
- 20 **Hans D'Hondt**, REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES



# Collège des censeurs / Comité d'audit



- 1 Paul Buysse
- 2 Philippe Grulois
- 3 Jean-François Hoffelt
- 4 Bernard Jurion
- 5 Luc Carsauw
- 6 Michel Moll
- 7 Jan Vercamst
- 8 Francine Swiggers
- 9 Jean Eylenbosch
- 10 David Szafran



## 2.2 Comptes annuels

### 2.2.1 Bilan

(avant répartition du bénéfice)

#### ACTIF

(milliers d'euros)

	Voir commentaire sous	31-12-2012	31-12-2011
<b>1. Avoirs et créances en or</b>	<b>1</b>	<b>9 222 696</b>	<b>8 898 631</b>
<b>2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>2</b>	<b>14 021 524</b>	<b>13 927 309</b>
2.1 Créances sur le FMI		7 832 056	7 814 313
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		6 189 468	6 112 996
<b>3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b>	<b>3</b>	<b>242 076</b>	<b>7 895 734</b>
<b>4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>4</b>	<b>662 677</b>	<b>772 684</b>
<b>5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>5</b>	<b>40 010 000</b>	<b>40 420 650</b>
5.1 Opérations principales de refinancement		90 000	8 211 000
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme		39 920 000	17 965 000
5.3 Cessions temporaires de réglage fin		–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles		–	–
5.5 Facilité de prêt marginal		–	14 244 650
5.6 Appels de marge versés		–	–
<b>6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>6</b>	<b>1 439 010</b>	<b>9 234 449</b>
<b>7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro</b>	<b>7</b>	<b>22 962 277</b>	<b>23 395 730</b>
7.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire		8 955 542	9 113 796
7.2 Autres titres		14 006 735	14 281 934
<b>8. Créances intra-Eurosystème</b>	<b>8</b>	<b>15 344 052</b>	<b>17 972 233</b>
8.1 Participation au capital de la BCE		261 010	220 584
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés		1 397 304	1 397 304
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème		13 685 738	16 354 345
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)		–	–
<b>9. Autres actifs</b>	<b>9</b>	<b>5 848 814</b>	<b>5 197 597</b>
9.1 Pièces de la zone euro		10 127	9 997
9.2 Immobilisations corporelles et incorporelles		401 291	394 590
9.3 Autres actifs financiers		4 298 841	4 084 389
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan		164 820	–
9.5 Comptes de régularisation		921 362	627 276
9.6 Divers		52 373	81 345
<b>Total de l'actif</b>		<b>109 753 126</b>	<b>127 715 017</b>

PASSIF

(milliers d'euros)

	Voir commentaire sous	31-12-2012	31-12-2011
<b>1. Billets en circulation</b>	<b>10</b>	<b>29 107 122</b>	<b>28 342 790</b>
<b>2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>11</b>	<b>19 572 474</b>	<b>22 569 665</b>
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		6 481 433	9 612 694
2.2 Facilité de dépôt		11 291 041	10 796 971
2.3 Reprises de liquidités en blanc		1 800 000	2 160 000
2.4 Cessions temporaires de réglage fin		–	–
2.5 Appels de marge reçus		–	–
<b>3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>4. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>	<b>13</b>	<b>568 457</b>	<b>540 374</b>
4.1 Engagements envers des administrations publiques		296 324	65 330
4.2 Autres engagements		272 133	475 044
<b>5. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>14</b>	<b>329 370</b>	<b>339 995</b>
<b>6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	<b>15</b>	<b>297 863</b>	<b>1 264 394</b>
<b>7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>16</b>	<b>1 106 943</b>	<b>1 739 702</b>
<b>8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	<b>17</b>	<b>5 039 722</b>	<b>5 130 512</b>
<b>9. Engagements envers l'Eurosystème</b>	<b>18</b>	<b>38 059 300</b>	<b>52 859 185</b>
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE		–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème		–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)		38 059 300	52 859 185
<b>10. Autres engagements</b>	<b>19</b>	<b>579 097</b>	<b>895 018</b>
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan		–	303 053
10.2 Comptes de régularisation		14 445	20 719
10.3 Divers		564 652	571 246
<b>11. Provisions</b>	<b>20</b>	<b>10 990</b>	<b>33 643</b>
11.1 Pour pertes de change futures		–	–
11.2 Pour constructions nouvelles		–	–
11.3 Pour risques divers		–	–
11.4 Relative aux opérations de politique monétaire		10 990	33 643
<b>12. Comptes de réévaluation</b>	<b>21</b>	<b>9 432 953</b>	<b>9 013 808</b>
<b>13. Capital, fonds de réserve et réserve disponible</b>	<b>22</b>	<b>4 311 663</b>	<b>4 086 842</b>
13.1 Capital		10 000	10 000
13.2 Fonds de réserve:			
Réserve statutaire		1 168 694	1 168 694
Réserve extraordinaire		1 150 790	1 150 790
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		342 077	342 029
13.3 Réserve disponible		1 640 102	1 415 329
<b>14. Bénéfice de l'exercice</b>	<b>23</b>	<b>1 337 172</b>	<b>899 089</b>
<b>Total du passif</b>		<b>109 753 126</b>	<b>127 715 017</b>

## 2.2.2 Compte de résultats

(milliers d'euros)

	Voir commentaire sous	31-12-2012	31-12-2011
<b>1. Produit net d'intérêt</b> .....	<b>24</b>	<b>1 503 529</b>	<b>1 175 478</b>
1.1 Produits d'intérêt <sup>(1)</sup> .....		1 960 218	1 673 577
1.2 Charges d'intérêt <sup>(1)(2)</sup> .....		-456 689	-498 099
<b>2. Résultat net des opérations financières, moins-values latentes et provisions</b> .....	<b>25</b>	<b>59 509</b>	<b>-10 194</b>
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières <sup>(1)(2)</sup> .....		60 122	49 967
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change <sup>(2)</sup> .....		-613	-60 161
2.3 Dotations/reprises sur provisions .....		-	-
<b>3. Produits/Charges nets de commission</b> .....	<b>26</b>	<b>3 764</b>	<b>4 172</b>
3.1 Commissions (produits) .....		10 350	10 904
3.2 Commissions (charges) .....		-6 586	-6 732
<b>4. Produits des actions et titres de participation<sup>(1)</sup></b> .....	<b>27</b>	<b>41 098</b>	<b>44 905</b>
<b>5. Solde de la répartition du revenu monétaire</b> .....	<b>28</b>	<b>104 269</b>	<b>29 923</b>
<b>6. Autres produits</b> .....	<b>29</b>	<b>136 489</b>	<b>110 098</b>
<b>7. Frais de personnel</b> .....	<b>30</b>	<b>-265 293</b>	<b>-261 285</b>
<b>8. Autres charges d'exploitation</b> .....	<b>31</b>	<b>-81 166</b>	<b>-84 200</b>
<b>9. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</b> .....	<b>32</b>	<b>-9 382</b>	<b>-6 011</b>
<b>10. Service de production des billets</b> .....		n.	n.
<b>11. Autres charges</b> .....		-	-
<b>12. Impôt des sociétés</b> .....	<b>35</b>	<b>-155 645</b>	<b>-103 797</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b> .....		<b>1 337 172</b>	<b>899 089</b>
<b>(1) Dont produit des placements statutaires:</b>			
1.1 Produits d'intérêt .....		143 699	137 468
1.2 Charges d'intérêt .....		-	-24
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières .....		8 117	66
4. Produits des actions et titres de participation .....		18 539	16 366
<b>Total</b> .....		<b>170 355</b>	<b>153 876</b>
<b>(2) Dont dû à (-) / par (+) l'État:</b>			
1.2 Charges d'intérêt .....		-40 972	-36 638
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières .....		6 618	-4 574
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change .....		164	-
<b>Total</b> .....		<b>-34 190</b>	<b>-41 212</b>

## 2.2.3 Répartition du bénéfice

(milliers d'euros)

	Voir commentaire sous	2012	2011
<b>Bénéfice de l'exercice</b> .....	<b>36</b>	<b>1 337 172</b>	<b>899 089</b>
Les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante, conformément à l'article 32 de la loi organique:			
1. Un premier dividende de 6 % du capital est attribué aux actionnaires ..		600	600
2. De l'excédent, un montant proposé par le Comité de direction et fixé par le Conseil de régence est, en toute indépendance, attribué au fonds de réserve ou à la réserve disponible .....		334 293	224 772
3. Du deuxième excédent, est attribué aux actionnaires un second dividende, fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible .....		61 016	56 104
4. Le solde est attribué à l'État; il est exonéré de l'impôt des sociétés ....		941 263	617 613

## 2.2.4 Dividende par action

(euros)

	2012	2011
Dividende brut .....	154,04	141,76
Précompte mobilier .....	38,51	35,44
Dividende net .....	115,53	106,32

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 30 mars 2009, le dividende sera payable dès le cinquième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale, soit le 3 juin 2013, contre remise du coupon n° 211.

## 2.2.5 Postes hors bilan

(milliers d'euros)

	Voir commentaire sous	31-12-2012	31-12-2011
Opérations à terme en devises et en euros .....	<b>37</b>		
Créances à terme .....		7 586 604	12 522 762
Engagements à terme .....		7 424 636	12 832 865
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe .....	<b>38</b>	242 782	51 385
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit .....	<b>39</b>		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux .....		5 555 990	5 155 345
Engagements vis-à-vis d'autres organismes .....		907 258	501 356
Valeurs et créances confiées à l'établissement .....	<b>40</b>		
À l'encaissement .....		273	63
Avoirs gérés pour compte du Trésor .....		68 426	75 214
Avoirs gérés pour compte de la BCE .....		1 518 651	1 542 996
Dépôts à découvert .....		714 734 599	756 934 279
Capital à libérer sur participations .....	<b>41</b>	219 006	263 378





## B. PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
<b>Au cours de l'exercice</b>		
Nombre moyen de personnes occupées .....	0,25	–
Nombre effectif d'heures prestées .....	406	–
Frais pour l'entreprise (en euros) .....	11 474,89	–

## 2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

### A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice .....</b>	307	2	308
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée .....	42	–	42
Contrat à durée déterminée .....	265	2	266
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	–	–	–
Contrat de remplacement .....	–	–	–

### B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice .....</b>	284	9	289,20
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée .....	25	6	28,70
Contrat à durée déterminée .....	259	3	260,50
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	–	–	–
Contrat de remplacement .....	–	–	–
<b>c. Par motif de fin de contrat</b>			
Pension .....	11	2	12,30
Prépension .....	–	–	–
Licenciement .....	14	1	13,60
Autre motif .....	259	6	263,30
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants .....	–	–	–

### 3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes
<b>1. Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>		
Nombre de travailleurs concernés .....	966	502
Nombre d'heures de formation suivies .....	26 768	14 245
Coût net pour l'entreprise (en euros) .....	4 033 736	2 146 614
dont:		
Coût brut directement lié aux formations .....	4 033 736	2 146 614
Cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	-	-
Subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....	-	-
<b>2. Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>		
Nombre de travailleurs concernés .....	1 393	713
Nombre d'heures de formation suivies .....	29 254	14 980
Coût net pour l'entreprise (en euros) .....	2 237 760	1 145 916
<b>3. Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>		
Nombre de travailleurs concernés .....	-	-
Nombre d'heures de formation suivies .....	-	-
Coût net pour l'entreprise .....	-	-

## 2.2.7 Commentaires relatifs aux comptes annuels

### 2.2.7.1 CADRE JURIDIQUE

Les comptes annuels sont établis conformément à l'article 33 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique qui dispose que :

*« Les comptes et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Banque sont établis :*

*1° conformément à la présente loi et aux règles obligatoires arrêtées en application de l'article 26.4 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne ;*

*2° pour le surplus, selon les règles établies par le Conseil de régence.*

*Les articles 2 à 4, 6 à 9 et 16 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles 4, alinéa 6, et 9, § 2. »*

Les règles obligatoires dont il est question à l'article 33, 1° sont définies dans l'orientation de la BCE du 11 novembre 2010 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le SEBC (refonte) (BCE/2010/20), JO L35 du 09/02/2011 telle que modifiée par l'orientation du 21 décembre 2011 (BCE/2011/27), JO L19 du 24/01/2012 et par l'orientation du 10 décembre 2012 (BCE/2012/29), JO L356 du 22/12/2012.

Conformément à l'article 20 § 4 de la loi organique, le Conseil de régence approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels présentés par le Comité de direction. Il règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction.

Les comptes de l'exercice sous revue ont été établis conformément à l'article 33 précité et suivant le format et les règles comptables approuvés par le Conseil de régence le 12 décembre 2012.

Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

### 2.2.7.2 PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

#### I. RÈGLES COMPTABLES OBLIGATOIRES EN APPLICATION DES STATUTS SEBC/BCE

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – à l'exception du portefeuille statutaire et des portefeuilles de titres détenus jusqu'à l'échéance –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères, tant au bilan qu'en hors bilan.

Les opérations de change au comptant et à terme sont comptabilisées en hors bilan à la date d'engagement et au bilan à la date de règlement.

##### 1. Actifs et passifs en or et en monnaies étrangères

Les réserves officielles de change de l'État belge, qui figurent au bilan, sont détenues et gérées par la Banque. Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et sur ceux du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euros de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.

##### 2. Titres à revenu fixe

Les titres négociables à revenu fixe, à l'exclusion de ceux du portefeuille statutaire et de ceux détenus jusqu'à l'échéance, sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne.

Les portefeuilles de titres détenus jusqu'à l'échéance (y compris les portefeuilles des programmes d'achat d'obligations sécurisées et du programme pour les marchés des titres) sont composés exclusivement de titres négociables à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que la Banque a l'intention expresse de conserver jusqu'à l'échéance. Les titres sont traités comme un portefeuille séparé et évalués au prix d'achat amorti, sur la base de leur rendement actuariel.

### 3. (Reverse) repurchase agreements

Une opération de *repurchase agreement* est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.

Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissé comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

La Banque considère les opérations précitées comme des opérations de *repurchase agreement* ou de *reverse repurchase agreement* selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.

Les opérations de *repurchase agreement* et de *reverse repurchase agreement* en devises n'ont pas d'effet sur la position dans la devise concernée.

### 4. Participation au capital de la BCE

En vertu de l'article 28 des statuts du SEBC et de la BCE, seules les banques centrales nationales (BCN) du SEBC peuvent souscrire au capital de la BCE. Les souscriptions dépendent de la clé de répartition du capital de la BCE, déterminée en application de l'article 29 des statuts du SEBC.

### 5. Billets en circulation

La BCE et les BCN des pays ayant adopté l'euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros<sup>(1)</sup>. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

De la valeur totale des billets en circulation, 8 % sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif de son bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts,

sont mentionnés dans la sous-rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ».

### 6. Constatation du résultat

6.1 La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :

- les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
- les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
- à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultat mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan ;
- les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats ;
- il n'y a ni compensation entre ces pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes, ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
- pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
- pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne ; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.

6.2 La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

6.3 Les intérêts courus mais non échus qui influencent les positions de change sont comptabilisés quotidiennement et convertis au cours de la date de comptabilisation.

(1) Décision de la BCE du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte) (BCE/2010/29, JO L35 du 09/02/2011).

6.4 Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les titres en euros détenus à des fins de politique monétaire ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit. L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant à celle-ci le dernier taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème<sup>(1)</sup>.

6.5 Le revenu de la BCE résultant de la part de 8 % des billets en euros qui lui est allouée et celui résultant du portefeuille du Programme pour les marchés de titres (*Securities Markets Programme – SMP*) sont dus intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où ils sont générés. La BCE distribue ces revenus aux BCN en janvier de l'exercice suivant.

Ces revenus sont distribués en totalité, sauf si le bénéfice net de la BCE est inférieur aux revenus de sa part dans les billets en circulation et dans les titres SMP.

En outre, le Conseil des gouverneurs peut décider, avant la fin de l'exercice, du principe de porter tout ou partie de ces revenus à une provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or<sup>(2)</sup>.

## 7. Instruments du hors bilan

Les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul du prix de revient moyen et des plus-values et moins-values de change.

Pour les swaps de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Étant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euros, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif.

Les swaps de taux d'intérêt et les futures sont réévalués ligne par ligne et comptabilisés dans les postes hors bilan. Pour les futures, les appels de marge quotidiens sont enregistrés au compte de résultats et influencent la position en devises.

Les gains et les pertes provenant des instruments hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

## 8. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des informations obtenues entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de direction de la Banque, dès lors que ces informations influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan à la clôture des comptes.

(1) Décision de la BCE du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des BCN des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte) (BCE/2010/23, JO L35 du 09/02/2011), telle que modifiée par la décision du 3 novembre 2011 (BCE/2011/18, JO L319 du 02/12/2011).

(2) Décision de la BCE du 25 novembre 2010 concernant la distribution provisoire du revenu de la BCE relatif aux billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (refonte) (BCE/2010/24, JO L6 du 11/01/2011) telle que modifiée par la décision du 19 décembre 2012 (BCE/2012/33, JO L13 du 17/01/2013).

## II. RÈGLES EN APPLICATION DE LA LOI ORGANIQUE, DES LOIS, STATUTS ET CONVENTIONS

### 1. Avoirs et créances en or

Les plus-values réalisées à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible, conformément à l'article 30 de la loi organique et à l'article 54 des statuts.

### 2. Opérations du FMI

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 14 janvier 1999 entre l'État belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi organique, la Banque comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'État garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

### 3. Crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière

En vertu de l'article 9, alinéa 2, de la loi organique, l'État garantit à la Banque le remboursement de tout crédit accordé dans le cadre de sa contribution à la stabilité du système financier et garantit la Banque contre toute perte encourue suite à toute opération nécessaire à cet égard.

### 4. Compte courant du Trésor

En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, rémunéré au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

### 5. Capital, fonds de réserve et réserve disponible

#### 5.1 Capital

En vertu de l'article 4 de la loi organique, le capital social, d'un montant de € 10 millions, est

représenté par 400 000 actions sans valeur nominale. Il est entièrement libéré.

L'État belge a souscrit 200 000 actions nominatives et inaccessibles, soit 50 % de l'ensemble des droits de vote.

#### 5.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 31 de la loi organique, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement.

Il est destiné :

- 1° à réparer les pertes sur le capital social;
- 2° à suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de 6 % du capital.

À l'expiration du droit d'émission de la Banque, un cinquième du fonds de réserve est acquis par priorité à l'État. Les quatre cinquièmes restants sont répartis entre tous les actionnaires<sup>(1)</sup>.

#### 5.3 Réserve disponible

La réserve disponible, prévue à l'article 32 de la loi organique, peut être utilisée sur décision du Conseil de régence pour l'apurement des pertes ou le paiement du dividende.

## 6. Constatation du résultat

### 6.1 Produits revenant intégralement à l'État

Est attribué à l'État, en vertu de l'article 30 de la loi organique, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible. Les modalités d'application de ces dispositions sont réglées par une convention du 30 juin 2005 entre l'État et la Banque, publiée au Moniteur belge du 5 août 2005.

En outre, la Banque verse annuellement au Trésor, en application de la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, un montant de

(1) En vertu de l'article 141, § 9 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, l'article 31, alinéa 2 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique est interprété en ce sens que le droit d'émission dont il y est question comprend celui que la Banque peut exercer en vertu de l'article 106(1) du Traité instituant la Communauté européenne (article 128(1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).



€ 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour l'État de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

#### 6.2 Résultats des différences de change revenant à l'État

En application de l'article 9 de la loi organique, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'État ou avec son approbation explicite bénéficient de la garantie de l'État. Les gains et pertes de change réalisés sur ces opérations sont attribués à l'État.

En application de l'article 37 de loi organique, les plus-values réalisées sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique sont versées à l'État. Les cessions d'or à cette Institution en vue de l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives ne peuvent excéder 2,75 % du poids de l'or figurant dans les avoirs de la Banque au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

### 7. Répartition du bénéfice

En application de l'article 32 de la loi organique, les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante :

1. un premier dividende de 6 % du capital est attribué aux actionnaires ;
2. de l'excédent, un montant proposé par le Comité de direction et fixé par le Conseil de régence est, en toute indépendance, attribué au fonds de réserve ou à la réserve disponible ;
3. du deuxième excédent, est attribué aux actionnaires un second dividende, fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible ;
4. le solde est attribué à l'État ; il est exonéré de l'impôt des sociétés.

### III. RÈGLES COMPTABLES ÉTABLIES PAR LE CONSEIL DE RÉGENCE

#### 1. Participations du portefeuille statutaire

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition, comme recommandé par l'orientation de la BCE précitée.

#### 2. Titres négociables à revenu fixe du portefeuille statutaire

Ces titres sont traités comme un portefeuille séparé et évalués au prix d'achat amorti, sur la base de leur rendement actuariel, comme recommandé par l'orientation de la BCE précitée.

#### 3. Plafond du portefeuille des placements statutaires

Le plafond des placements statutaires est fixé annuellement lors de la répartition définitive des bénéfices. Il correspond à la somme des éléments suivants :

- le capital ;
- le fonds de réserve (réserves statutaire, extraordinaire et comptes d'amortissement) ;
- la réserve disponible ;
- les dotations aux réserves.

L'évaluation des placements statutaires repose sur les principes décrits aux points 1 et 2 ci-dessus.

#### 4. Transfert de titres entre différents portefeuilles

Le transfert de titres entre portefeuilles régis par des règles comptables différentes, est effectué au prix du marché.

#### 5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

Les immobilisations corporelles et incorporelles, frais accessoires inclus, dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps, sont amorties selon la durée d'utilisation probable fiscalement admise pour les acquisitions à dater de l'exercice 2009.

Principales durées d'utilisation :

– terrains :	illimitée
– constructions :	34 ans
– rénovations :	10 ans
– mobilier :	10 ans
– software :	5 ans
– matériel :	5 ans
– travaux de sécurité :	3 ans
– hardware :	3 ans

## 6. Stocks

Les approvisionnements destinés à la production de commandes pour compte de tiers, les encours de fabrication ainsi que les produits finis qui en résultent, sont évalués au prix d'acquisition des matières.

## 7. Impôt des sociétés

En application de l'article 32 de la loi organique, le solde du bénéfice de l'exercice attribué à l'État, après distribution et mise en réserve, est exonéré de l'impôt des sociétés. Pour le calcul du taux d'imposition moyen, c'est-à-dire le rapport entre l'impôt dû et le bénéfice avant impôt, la part du bénéfice revenant à l'État est déduite du résultat de l'exercice.

Les régularisations d'impôt des exercices antérieurs, qu'elles soient positives ou négatives, sont prises en compte dans le calcul du taux d'imposition moyen.

## 8. Calcul du second dividende

Le produit net des actifs tels que définis à l'article 32, 3°, de la loi organique est égal au produit brut sous déduction de l'impôt dû y relatif, calculé au taux d'imposition moyen tel que défini au point 7 ci-dessus.

Le produit brut est égal au produit des placements statutaires, à l'exclusion de celui généré par le capital qui est rémunéré par le premier dividende.

## 9. Hors bilan

	Catégorisation du contenu des postes hors bilan	Principe de valorisation
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	Vis-à-vis d'organismes internationaux Vis-à-vis d'autres organismes	Valeur nominale, devises converties au cours de change du marché
Valeurs et créances confiées à l'établissement	À l'encaissement Avoirs gérés pour compte du Trésor Avoirs gérés pour compte de la BCE Dépôts à découvert	Valeur nominale Valeur nominale/coût, devises converties au cours de change du marché Montant nominal, devises converties au cours de change du marché
Capital à libérer sur participations		Montant nominal, devises converties au cours de change du marché

### 2.2.7.3 COMMENTAIRES RELATIFS AU BILAN

#### Note 1. Avoirs et créances en or

##### ENCAISSE EN OR

	31-12-2012	31-12-2011
En onces d'or fin .....	7 312 757,0	7 312 757,0
En kg d'or fin .....	227 452,2	227 452,2
Au prix du marché (millions d'euros)	9 222,7	8 898,6

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euros par once d'or fin, communiqué par la BCE, dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2012.

##### COURS DE L'OR

(euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Once d'or fin .....	1 261,18	1 216,86
Kg d'or fin .....	40 547,84	39 123,08

Moyennant des garanties couvrant à 103,7 % le risque de crédit, la Banque a prêté en moyenne 46,1 tonnes de ses avoirs en or contre 84,3 tonnes l'année dernière. Cette diminution résulte du remboursement anticipé de certains emprunts d'or.

#### Note 2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

##### COURS DES DEVICES

(pour un euro)

	31-12-2012	31-12-2011
DTS .....	0,8579	0,8427
USD .....	1,3194	1,2939
JPY .....	113,6100	100,2000
CHF .....	1,2072	1,2156

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI) ;
- les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les prêts à des non-résidents de la zone euro, les titres et les autres actifs en devises émis par ceux-ci.

##### CRÉANCES SUR LE FMI

##### CRÉANCES SUR LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Droits de tirage spéciaux .....	4 946,8	5 024,3
Participation au FMI .....	1 654,4	1 675,2
Prêts au FMI .....	1 096,8	972,6
Prêts au PRGT .....	134,1	142,2
<b>Total</b> .....	<b>7 832,1</b>	<b>7 814,3</b>

##### DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX (DTS)

Les DTS sont des actifs de réserve créés *ex nihilo* par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes.

Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres. L'accord entre la Banque et le FMI, qui a été revu en octobre 2009, précise que les avoirs en DTS de la Banque doivent se situer entre 65 et 135 % de l'allocation cumulative nette.

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 4 243,6 millions au 31 décembre 2012, contre DTS 4 233,9 millions un an plus tôt. L'utilisation nette de l'avoir en DTS, c'est-à-dire la différence entre l'allocation de DTS et les avoirs en DTS s'élève, à la date du bilan, à DTS 79,7 millions.

##### PARTICIPATION AU FMI

Cette créance liquide de la Belgique sur le FMI est également appelée position dans la tranche de réserve. Elle est égale à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4 605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euros auprès de la Banque. Sa quote-part détermine les droits de vote de la Belgique au FMI.

La participation de la Belgique au FMI peut à tout moment être mobilisée pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements. Des variations de la participation peuvent également résulter d'une contribution de la Belgique au financement d'octrois de crédit par le FMI en faveur de pays membres qui font face à ce type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euros effectuées par le Fonds pour son compte propre. Le taux auquel cette créance est rémunérée est adapté chaque semaine. La position dans la tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 1 419,2 millions contre DTS 1 411,6 millions un an auparavant. Cette augmentation s'explique par des emprunts nets émanant de pays membres du Fonds.

#### PRÊTS AU FMI

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre et des créances de l'État belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les Accords généraux d'emprunt et les Nouveaux accords d'emprunt.

Afin de fournir des moyens financiers à court terme au FMI, les États membres de l'Union européenne ont décidé d'apporter un financement bilatéral à concurrence de € 75 milliards. La Belgique contribue à hauteur de € 4,74 milliards sous la forme d'un prêt bilatéral accordé par la Banque au FMI garanti par l'État belge.

Au 31 décembre 2012, les créances de la Banque à ce titre s'élèvent à DTS 940,9 millions contre DTS 819,6 millions un an plus tôt.

#### PRÊTS AU PRGT

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des monnaies que la Banque a prêtées au Trust pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (*Poverty Reduction and Growth Trust*, PRGT), géré par le FMI. Cette facilité de crédit est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce Trust pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de l'accord de prêt de 1999 et d'un nouvel accord du 12 novembre 2012, le PRGT dispose auprès de la Banque d'une ligne de crédit de DTS 700 millions. Les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2012, à DTS 115,1 millions, contre

DTS 119,8 millions un an auparavant, les remboursements intervenus durant l'exercice ayant plus que compensé les nouveaux tirages sur la ligne de crédit.

#### COMPTES AUPRÈS DE BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVICES

##### VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Comptes à vue .....	79,9	44,6
Dépôts à terme .....	60,7	202,0
<i>Reverse repurchase agreements</i> ...	240,4	116,1
Titres .....	5 808,5	5 750,3
<b>Total</b> .....	<b>6 189,5</b>	<b>6 113,0</b>

##### VENTILATION PAR DEVISE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
USD .....	5 205,9	5 208,8
JPY .....	977,6	898,0
GBP .....	3,7	3,8
CHF .....	1,5	1,6
Autres .....	0,8	0,8
<b>Total</b> .....	<b>6 189,5</b>	<b>6 113,0</b>

##### VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	2 222,1	2 094,6
> 1 an et ≤ 5 ans .....	2 660,5	2 763,9
> 5 ans .....	925,9	891,8
<b>Total</b> .....	<b>5 808,5</b>	<b>5 750,3</b>

#### VALEUR DES TITRES EN DEVISES À REVENU FIXE SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR

(millions d'euros)

	Valeur comptable = Valeur de marché
États-Unis .....	4 120,7
Japon .....	986,9
Organisations internationales .....	51,0
Royaume-Uni .....	36,0
Suisse .....	499,4
Autres .....	114,5
<b>Total</b> .....	<b>5 808,5</b>

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient respectivement à € 142,4 millions et à € 0,6 million.

#### Note 3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro

#### VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT (USD)

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Dépôts à terme .....	94,8	7 690,7
<i>Reverse repurchase agreements</i> ...	-	-
Titres .....	147,3	205,0
<b>Total</b> .....	<b>242,1</b>	<b>7 895,7</b>

Dans le courant du troisième trimestre 2012, les établissements de crédit en Belgique ont mis fin complètement à leur recours aux opérations d'apport de liquidité en dollars qui s'élevaient fin 2011 à un montant de € 7,5 milliards (USD 9,7 milliards).

#### VENTILATION DES TITRES EN DEVISES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	39,3	49,5
> 1 an et ≤ 5 ans .....	108,0	155,5
> 5 ans .....	-	-
<b>Total</b> .....	<b>147,3</b>	<b>205,0</b>

#### VALEUR DES TITRES EN DEVISES À REVENU FIXE SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR

(millions d'euros)

	Valeur comptable = Valeur de marché
Belgique .....	27,4
Allemagne .....	24,5
France .....	69,1
Pays-Bas .....	26,3
<b>Total</b> .....	<b>147,3</b>

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient à € 4,4 millions.

#### Note 4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

#### VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Comptes à vue .....	34,4	183,1
Titres .....	628,3	589,6
<b>Total</b> .....	<b>662,7</b>	<b>772,7</b>

**VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE,  
AUTRES QUE CEUX DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE,  
SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	64,2	-
> 1 an et ≤ 5 ans .....	262,0	269,7
> 5 ans .....	59,0	34,7
<b>Total .....</b>	<b>385,2</b>	<b>304,4</b>

**VALEUR DES TITRES À REVENU FIXE, AUTRES QUE CEUX DÉTENUS  
JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR**

(millions d'euros)

	Valeur comptable = Valeur de marché
Organisations internationales .....	296,3
Autres .....	88,9
<b>Total .....</b>	<b>385,2</b>

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient à € 20,3 millions.

**VENTILATION DES TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE  
SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	46,6	42,3
> 1 an et ≤ 5 ans .....	103,1	133,7
> 5 ans .....	93,4	109,2
<b>Total .....</b>	<b>243,1</b>	<b>285,2</b>

**VALEUR DES TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE  
SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR  
(LA VALEUR DE MARCHÉ EST DONNÉE À TITRE INDICATIF)**

(millions d'euros)

	Valeur comptable	Valeur de marché
Organisations internationales .....	243,1	272,2

**Note 5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire**

Cette rubrique s'élève à € 1 126 milliards pour l'ensemble de l'Eurosystème, dont € 40 milliards pour la Banque nationale de Belgique. Conformément à l'article 32.4 des Statuts SEBC/BCE, toute perte résultant des opérations reprises sous cette rubrique est, dès lors qu'elle est matérialisée, entièrement partagée entre les BCN de l'Eurosystème, en proportion de leur clé de répartition dans le capital de la BCE.

**OPÉRATIONS PRINCIPALES DE REFINANCEMENT**

Opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités aux établissements de crédit pour une durée d'une semaine au moyen d'appels d'offres hebdomadaires.

L'apport de liquidités via les opérations principales de refinancement hebdomadaires a atteint à la date du bilan un montant de € 89,7 milliards pour l'ensemble de la zone euro, dont un montant de € 90 millions attribué aux établissements de crédit en Belgique, contre respectivement € 144,8 milliards et € 8,2 milliards fin 2011.

**OPÉRATIONS DE REFINANCEMENT À PLUS LONG TERME**

Opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance supérieure à celle des opérations principales de refinancement.

Fin 2012, les opérations de refinancement à plus long terme de banques belges se montaient à € 39,9 milliards, contre € 18 milliards fin 2011, indiquant ainsi une augmentation du besoin des banques belges de s'assurer un financement à très long terme auprès de la Banque via la seconde opération à trois ans (la première ayant eu lieu en décembre 2011). Au niveau de l'Eurosystème,

ces opérations ont fortement augmenté, passant de € 703,9 milliards en 2011 à € 1 035,8 milliards en 2012.

#### FACILITÉ DE PRÊT MARGINAL

Permet aux établissements de crédit d'obtenir de la Banque contre des actifs éligibles des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

#### Note 6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Créances sur des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire.

#### VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Comptes courants .....	1,1	1,4
Reverse repurchase agreements ...	1 437,9	2 868,0
Emergency Liquidity Assistance ...	-	6 365,0
<b>Total</b> .....	<b>1 439,0</b>	<b>9 234,4</b>

La fourniture de liquidités d'urgence (*Emergency Liquidity Assistance* – ELA) a été complètement remboursée au cours du premier trimestre 2012.

Les opérations de *reverse repurchase agreements* sont liées à la politique de placement en devises de la Banque (voir notes 15 et 16).

#### Note 7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

##### TITRES DÉTENUS À DES FINS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

##### CBPP1 – FIRST COVERED BONDS PURCHASE PROGRAMME – PREMIER PROGRAMME D'ACHAT D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES

À la suite des décisions (7 mai et 4 juin 2009) du Conseil des gouverneurs de la BCE d'acquiescer des obligations sécurisées en euros émises par des établissements de crédit de la zone euro et ce, pour un montant nominal prévu de € 60 milliards au niveau de l'Eurosystème, la Banque détient au 31 décembre 2012 des obligations

sécurisées pour un montant de € 1,6 milliard. Ce programme d'achat a expiré le 30 juin 2010.

#### VENTILATION DES OBLIGATIONS SÉCURISÉES DU PREMIER PROGRAMME DÉTENUES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	460,1	296,4
> 1 an et ≤ 5 ans .....	1 049,7	1 339,7
> 5 ans .....	65,6	243,7
<b>Total</b> .....	<b>1 575,4</b>	<b>1 879,8</b>

##### CBPP2 – SECOND COVERED BONDS PURCHASE PROGRAMME – DEUXIÈME PROGRAMME D'ACHAT D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES

Un deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées en euros, émises dans la zone euro, a été lancé suite à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 6 octobre 2011. Ces achats, qui portaient à l'origine sur un montant nominal prévu de € 40 milliards répartis dans l'ensemble de la zone euro, devaient être réalisés pour fin octobre 2012 au plus tard. À cette date, le deuxième programme a pris fin pour un montant nominal total de € 16,4 milliards. Au 31 décembre 2012, la Banque détient, dans ce programme, des obligations sécurisées pour un montant de € 423,1 millions.

#### VENTILATION DES OBLIGATIONS SÉCURISÉES DU DEUXIÈME PROGRAMME DÉTENUES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	52,5	-
> 1 an et ≤ 5 ans .....	332,5	193,5
> 5 ans .....	38,1	35,3
<b>Total</b> .....	<b>423,1</b>	<b>228,8</b>

##### SMP – SECURITIES MARKETS PROGRAMME – PROGRAMME POUR LES MARCHÉS DE TITRES

Le Conseil des gouverneurs a décidé le 9 mai 2010 de procéder à des acquisitions d'obligations tant privées que



publiques dans le cadre du Programme pour les marchés de titres. Au 31 décembre 2012, le montant total des obligations détenues par l'ensemble de l'Eurosystème s'élève à € 209 milliards. Les BCN détiennent des titres SMP pour un montant de € 193 milliards dont € 7 milliards pour la Banque. Conformément à l'article 32.4 des statuts SEBC/BCE, toutes les pertes des BCN relatives aux titres SMP, dès lors qu'elles sont matérialisées, sont partagées en totalité entre les BCN de l'Eurosystème en proportion de leur clé de répartition dans le capital de la BCE.

#### VENTILATION DES OBLIGATIONS DU PROGRAMME POUR LES MARCHÉS DE TITRES DÉTENUES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an	852,0	349,1
> 1 an et ≤ 5 ans	3 176,0	3 600,0
> 5 ans	2 929,0	3 056,1
<b>Total</b>	<b>6 957,0</b>	<b>7 005,2</b>

#### AUTRES TITRES

Portefeuille-titres en euros, détenu à des fins de placement et constitué principalement de fonds publics négociables libellés en euros, émis par des États membres de l'Union européenne, d'obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro et garanties par des créances de premier ordre (du type *Pfandbriefe*), ainsi que d'obligations émises par des organisations nationales à caractère public.

#### VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE, AUTRES QUE CEUX DÉTENUES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an	1 463,6	1 277,5
> 1 an et ≤ 5 ans	2 917,7	2 657,6
> 5 ans	766,1	811,5
<b>Total</b>	<b>5 147,4</b>	<b>4 746,6</b>

#### VALEUR DES TITRES À REVENU FIXE, AUTRES QUE CEUX DÉTENUES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR

(millions d'euros)

	Valeur comptable = Valeur de marché
Belgique	1 731,2
Allemagne	1 306,4
Espagne	272,2
France	746,2
Autriche	187,1
Irlande	106,5
Italie	243,0
Pays-Bas	263,2
Portugal	52,2
Grèce	23,4
Autres	216,0
<b>Total</b>	<b>5 147,4</b>

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient à € 231,2 millions.

#### VENTILATION DES TITRES DÉTENUES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an	932,6	922,1
> 1 an et ≤ 5 ans	3 890,3	3 834,5
> 5 ans	4 036,4	4 778,7
<b>Total</b>	<b>8 859,3</b>	<b>9 535,3</b>

**VALEUR DES TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE  
SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR  
(LA VALEUR DE MARCHÉ EST DONNÉE À TITRE INDICATIF)**  
(millions d'euros)

	Valeur comptable	Valeur de marché
Belgique .....	3 396,1	3 899,5
Allemagne .....	786,1	864,6
Espagne .....	1 676,6	1 676,3
France .....	388,4	426,8
Autriche .....	682,1	772,1
Irlande .....	745,8	775,3
Italie .....	352,0	366,0
Pays-Bas .....	109,7	121,6
Portugal .....	345,5	338,5
Grèce .....	345,2	179,7
Autres .....	31,8	35,4
<b>Total .....</b>	<b>8 859,3</b>	<b>9 455,8</b>

## Note 8. Créances intra-Eurosystème

### PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BCE

En vertu de la décision du 13 décembre 2010 concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne (BCE/2010/26, JO L11 du 15/01/2011), la BCE a augmenté son capital souscrit de € 5 milliards, de € 5 761 millions à € 10 761 millions à compter du 29 décembre 2010. La participation de la Banque est de 2,4256 %, soit € 261 millions. Les BCN de la zone euro ont libéré leur quote-part dans l'augmentation de capital en trois versements annuels égaux, conformément à la décision du 13 décembre 2010 (BCE/2010/27, JO L11 du 15/01/2011). Le dernier versement a eu lieu le 27 décembre 2012 (€ 40,4 millions pour la Banque).

### CRÉANCES SUR LA BCE AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVES EXTERNES TRANSFÉRÉS

Créance sur la BCE libellée en euros, d'un montant de € 1 397,3 millions, à la suite du transfert de réserves externes. Cette créance est rémunérée au dernier taux marginal applicable aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or.

Les réserves transférées début 1999 sont gérées par la Banque, pour compte de la BCE. Elles apparaissent en hors bilan.

### CRÉANCES NETTES LIÉES À LA RÉPARTITION DES BILLETS DE BANQUE EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

Créances nettes vis-à-vis de l'Eurosystème liées à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »). Cette position intra-Eurosystème rémunérée correspond à la différence entre le montant des billets en circulation alloué à la Banque et le montant des billets qu'elle a mis en circulation.

### CRÉANCES NETTES LIÉES À LA RÉPARTITION DES BILLETS DE BANQUE EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Billets en circulation .....	29 107,1	28 342,8
Billets mis en circulation par la Banque .....	-15 421,4	-11 988,5
<b>Total .....</b>	<b>13 685,7</b>	<b>16 354,3</b>

Le rythme d'augmentation des billets mis en circulation par la Banque a été plus soutenu que celui de l'Eurosystème de sorte que la créance sur celui-ci a diminué.

## Note 9. Autres actifs

### PIÈCES DE LA ZONE EURO

Encaisse de pièces en euros de la Banque. Les pièces sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor et portées au crédit du compte de celui-ci. Conformément à la décision de la BCE du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces (BCE/2011/21), le montant maximum des pièces à émettre en euros pour 2012 s'élevait, pour la Belgique, à € 195 millions. Comme le montant net émis en 2011 était de € 1 476,5 millions, le montant total autorisé pour 2012 s'élevait à € 1 671,5 millions.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En 2012, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque se sont élevés au total à € 16,3 millions. Par ailleurs, un montant de € 9,6 millions correspondant à la valeur d'acquisition des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles et incorporelles ».

## AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Conformément à l'article 19, 4 de la loi organique, le Comité de direction décide des placements statutaires, après consultation du Conseil de régence. Les placements statutaires consistent essentiellement en fonds publics négociables, en obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro garanties par des créances de premier ordre (du type *Pfandbriefe*) et en actions de la BRI.

### VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Titres à revenu fixe .....	3 966,8	3 752,5
Participations .....	332,0	331,9
<b>Total .....</b>	<b>4 298,8</b>	<b>4 084,4</b>

### VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
≤ 1 an .....	418,9	408,7
> 1 an et ≤ 5 ans .....	1 115,9	946,0
> 5 ans .....	2 432,0	2 397,8
<b>Total .....</b>	<b>3 966,8</b>	<b>3 752,5</b>

### VALEUR DES TITRES À REVENU FIXE SELON LE PAYS DE L'ÉMETTEUR (LA VALEUR DE MARCHÉ EST DONNÉE À TITRE INDICATIF)

(millions d'euros)

	Valeur comptable	Valeur de marché
Belgique .....	1 763,5	1 974,8
Allemagne .....	387,6	438,6
Espagne .....	275,4	264,4
France .....	370,6	421,9
Autriche .....	230,0	268,2
Irlande .....	129,9	136,7
Italie .....	98,5	101,4
Organisations internationales .....	227,4	260,8
Pays-Bas .....	122,8	138,8
Portugal .....	121,3	107,2
Grèce .....	71,6	37,1
Autres .....	168,2	173,7
<b>Total .....</b>	<b>3 966,8</b>	<b>4 323,6</b>

### RENDEMENT DES TITRES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(pourcentages)

	31-12-2012
≤ 1 an .....	2,9
> 1 an et ≤ 5 ans .....	3,4
> 5 ans .....	4,1

### VENTILATION DES PARTICIPATIONS

	31-12-2012		31-12-2011	
	Nombre d'actions	Millions d'euros	Nombre d'actions	Millions d'euros
BRI .....	50 100	329,8	50 100	329,8
SBI .....	801	2,0	801	2,0
SWIFT .....	107	0,2	91	0,1
<b>Total .....</b>		<b>332,0</b>		<b>331,9</b>

## ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS EN HORS BILAN

Différences de réévaluation positives nettes sur les opérations à terme en devises et sur taux d'intérêt, ainsi que sur les opérations au comptant en devises entre la date d'engagement et la date de règlement.

## COMPTES DE RÉGULARISATION

Ils se subdivisent en :

- Charges à reporter (€ 2,7 millions);
- Produits acquis (€ 918,7 millions), essentiellement des intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

## DIVERS

Principalement :

- Intérêts à recevoir sur la créance découlant du transfert de réserves externes à la BCE et sur la créance nette liée à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème (€ 37,7 millions);
- Créances commerciales (€ 7,3 millions);
- Stocks de l'Imprimerie (€ 1,1 million).

### Note 10. Billets en circulation

Part des billets en euros en circulation dans l'Eurosystème allouée à la Banque (voir note 8).

### Note 11. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

#### COMPTES COURANTS (Y COMPRIS LES RÉSERVES OBLIGATOIRES)

Comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à remplir les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur la période de constitution, selon le calendrier publié par la BCE. Les réserves obligatoires sont rémunérées à la moyenne des taux d'intérêt marginaux de la plus récente opération principale de refinancement de la période de constitution.

Le coefficient de réserves a été ramené de 2 à 1 % à partir du 18 janvier 2012 de sorte que les avoirs en comptes courants ont fortement diminué à partir de cette date.

## FACILITÉ DE DÉPÔT

Permet aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

Du fait de l'excédent de liquidité sur le marché monétaire après la forte participation aux deux opérations de refinancement à long terme à 3 ans et malgré la réduction à zéro du taux de la facilité de dépôt à partir du 11 juillet 2012, les établissements de crédit en Belgique ont accru leur dépôt passant de € 10,8 milliards à € 11,3 milliards. Au contraire, l'Eurosystème dans son ensemble a privilégié les dépôts en comptes courants, qui ont créé des réserves excédentaires également non rémunérées, plutôt que la facilité de dépôt qui est passée de € 413,9 milliards à € 280,2 milliards.

## REPRISES DE LIQUIDITÉS EN BLANC

Dépôts à terme fixe effectués auprès de la Banque pour retirer des liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

En 2012, la BCE a poursuivi les opérations de retrait de liquidité afin de neutraliser l'apport de liquidité induit par l'achat de titres du *Securities Markets Programme* (SMP).

À la date du bilan, un montant de € 197,6 milliards de liquidité a été retiré du marché, dont € 1,8 milliard provenant des établissements de crédit en Belgique. Fin 2011, les montants correspondants s'élevaient à € 211 milliards, dont € 2,2 milliards pour le compte des établissements de crédit belges.

### Note 12. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro

Engagements envers des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire. Il s'agit d'opérations de *repurchase agreement* relatives à la gestion du portefeuille-titres.

### Note 13. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

#### ENGAGEMENTS ENVERS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Soldes des comptes courants ouverts au nom de l'État et des administrations publiques. À la date du bilan, le solde du compte courant du Trésor s'élevait à € 245,1 millions.

## AUTRES ENGAGEMENTS

Avoirs en comptes courants détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

### Note 14. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes, situés hors de la zone euro.

### Note 15. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
<i>Repurchase agreements</i> en USD . . .	297,9	1 264,4

Ces *repurchase agreements* en USD sont le pendant de *reverse repurchase agreements* en euros (voir note 6).

### Note 16. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
<i>Repurchase agreements</i> en USD . . .	1 106,9	1 739,7

Ces *repurchase agreements* en USD sont le pendant de *reverse repurchase agreements* en euros (voir note 6).

### Note 17. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département

des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 4 323,3 millions.

### Note 18. Engagements envers l'Eurosystème

AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME (NETS)

Engagement net de la Banque résultant de l'ensemble des engagements et créances vis-à-vis de l'Eurosystème, à l'exclusion des « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème » (voir note 8).

Les soldes intra-Eurosystème résultent des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées via le système TARGET2 et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite dans les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés au bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances sur l'Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ». Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ». Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés ».

Cet engagement net vis-à-vis de l'Eurosystème se décompose de la manière suivante :

1. l'engagement de la Banque vis-à-vis de la BCE résultant des transferts via TARGET2 (€ 38 160,9 millions) ;

2. la créance intra-Eurosysteme, d'un montant de € 81,6 millions, résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosysteme (voir note 28);
3. la créance intra-Eurosysteme, d'un montant de € 19,9 millions, relative à la distribution du revenu de la BCE (voir note 27).

## Note 19. Autres engagements

### COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit des charges à imputer (€ 14,4 millions), essentiellement les intérêts courus mais non échus sur engagements.

### DIVERS

Notamment :

- réserve indisponible de plus-values sur or (€ 298,9 millions);
- dettes fiscales, salariales et sociales (€ 188,7 millions);
- intérêts dus par la Banque sur sa dette nette vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET2 (€ 22,9 millions);
- produits revenant à l'État (€ 34,2 millions);
- dettes commerciales (€ 7,0 millions).

## Note 20. Provisions

Conformément à l'article 32.4 des Statuts SEBC/BCE, la provision pour risques de contrepartie résultant d'opérations de politique monétaire est répartie entre les BCN des États membres participants en proportion de leur clé dans le capital souscrit de la BCE qui prévaut au moment du défaut. En conformité avec le principe comptable de prudence, le Conseil des gouverneurs a réévalué le montant de cette provision. Il a décidé de le réduire, de € 949 millions au 31 décembre 2011 à un montant de € 310 millions au 31 décembre 2012.

La part de la Banque dans cette provision s'élève à € 11,0 millions, contre € 33,6 millions fin 2011.

Les variations de la provision sont reflétées dans le compte de résultats. Dans le cas de la Banque, le produit y relatif s'élève en 2012 à € 22,7 millions (voir note 28).

## Note 21. Comptes de réévaluation

Différences de réévaluation positives de change et de prix entre la valeur de marché des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux du portefeuille statutaire et des portefeuilles de titres détenus jusqu'à l'échéance) et leur valeur au prix de revient moyen.

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Différences de réévaluation positives de change sur :		
– or .....	8 905,7	8 581,6
– monnaies étrangères .....	129,0	173,2
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
– titres en devises autres que ceux détenus jusqu'à l'échéance (rubriques 2 et 3 de l'actif) ....	146,8	155,4
– titres en euros autres que ceux détenus jusqu'à l'échéance (rubriques 4 et 7 de l'actif) ....	251,5	103,6
<b>Total .....</b>	<b>9 433,0</b>	<b>9 013,8</b>

## Note 22. Capital, fonds de réserve et réserve disponible

### CAPITAL

La Banque n'a pas reçu de déclarations en application de l'article 6, § 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse signalant des participations égales ou supérieures à 5 % des droits de vote autres que celle détenue par l'État.

### REPRÉSENTATION DU CAPITAL

(nombre d'actions)

	31-12-2012	31-12-2011
Actions nominatives .....	206 421	206 110
Actions dématérialisées .....	192 115	182 246
Actions au porteur .....	1 464	11 644
<b>Total .....</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

### FONDS DE RÉSERVE

Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont quasi stables en 2012, le montant des amortissements sur les investissements réalisés compensant celui des actifs vendus ou mis hors d'usage. La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire s'élève à € 15,7 millions.

## RÉSERVE DISPONIBLE

Un montant de € 224,8 millions relatif à la répartition bénéficiaire de l'exercice précédent a été affecté à la réserve disponible.

---

### CAPITAL, FONDS DE RÉSERVE, RÉSERVE DISPONIBLE ET RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE Y RELATIVE

(millions d'euros)

---

	31-12-2012	31-12-2011
Capital .....	10,0	10,0
Fonds de réserve .....	2 661,6	2 661,5
Réserve disponible .....	1 640,1	1 415,3
Répartition bénéficiaire .....	334,3	224,8
<b>Total .....</b>	<b>4 646,0</b>	<b>4 311,6</b>

---

À l'expiration du droit d'émission de la Banque, un cinquième du fonds de réserve est acquis par priorité à l'État. Cette règle ne s'applique pas à la réserve disponible.

## Note 24. Produit net d'intérêt

## PRODUITS D'INTÉRÊT

## PRODUITS D'INTÉRÊT DES AVOIRS EN EUROS

	31-12-2012			31-12-2011		
	Produits	Volume moyen	Taux moyen	Produits	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Opérations de crédit liées à la politique monétaire	349,5	38 925,2	0,9	155,0	11 451,3	1,4
Portefeuille-titres en euros (y compris les titres détenus jusqu'à l'échéance) .....	1 033,3	23 936,6	4,3	874,1	20 708,3	4,2
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés .....	10,6	1 397,3	0,8	15,0	1 397,3	1,1
Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème .....	137,8	15 277,6	0,9	220,9	17 496,3	1,3
Placements statutaires (titres à revenu fixe et <i>reverse repurchase agreements</i> ) .....	143,7	3 911,3	3,7	137,5	3 703,1	3,7
Autres créances <sup>(1)</sup> .....	171,9	2 488,2	0,4	142,2	6 039,6	2,4
<b>Total</b> .....	<b>1 846,8</b>	<b>85 936,2</b>	<b>2,0</b>	<b>1 544,7</b>	<b>60 795,9</b>	<b>2,5</b>

(1) La rubrique comprend essentiellement les produits d'intérêt des *Emergency Liquidity Assistance* – ELA. Il s'agit, d'une part, des produits des ELA que la Banque a accordés au premier trimestre 2012 et, d'autre part, de la moitié revenant à la Banque des produits nets d'intérêt des ELA accordés par la Banque de France à un groupe transnational. Par contre, le taux moyen est calculé exclusivement sur les opérations propres de la Banque nationale de Belgique (volume moyen des actifs: 2012: € 0,2 milliard; 2011: € 4 milliards).

## PRODUITS D'INTÉRÊT DES AVOIRS EXTERNES

	31-12-2012			31-12-2011		
	Produits	Volume moyen	Taux moyen	Produits	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Créances liées aux opérations de coopération internationale .....	24,8	7 832,0	0,3	27,8	7 182,2	0,4
Placements en or et en devises <sup>(1)</sup> .....	88,6	9 351,8	0,9	101,1	6 199,1	1,6
<b>Total</b> .....	<b>113,4</b>	<b>17 183,8</b>	<b>0,7</b>	<b>128,9</b>	<b>13 381,3</b>	<b>1,0</b>

(1) Est compris dans le volume moyen, le montant des opérations d'apport de liquidité en dollars (2012: € 3,4 milliard; 2011: € 0,4 milliard). Celles-ci ne génèrent pas de revenu dans le chef de la Banque.



## CHARGES D'INTÉRÊT

### CHARGES D'INTÉRÊT SUR ENGAGEMENTS EN EUROS

	31-12-2012			31-12-2011		
	Charges	Volume moyen	Taux moyen	Charges	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés . . .	74,1	23 365,9	0,3	160,7	14 439,0	1,1
Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET2 <sup>(1)</sup> . . . . .	331,2	40 673,7	0,8	277,6	21 838,0	1,3
Placements statutaires ( <i>repurchase agreements</i> ) . . . . .	–	–	–	0,0	4,5	0,5
<b>Total</b> . . . . .	<b>405,3</b>	<b>64 039,6</b>	<b>0,6</b>	<b>438,3</b>	<b>36 281,5</b>	<b>1,2</b>

(1) Le volume moyen comprend la contre-valeur en euros des opérations d'apport de liquidité en dollars correspondant à l'engagement de la Banque vis-à-vis de la BCE. Ces opérations ne génèrent pas d'intérêt à charge de la Banque. La rubrique comprend également la charge d'intérêt relative aux ELA accordés par la Banque ainsi que la moyenne des encours y relative.

### CHARGES D'INTÉRÊT SUR ENGAGEMENTS EXTERNES

	31-12-2012			31-12-2011		
	Charges	Volume moyen	Taux moyen	Charges	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Opérations de <i>repurchase agreement</i> en monnaies étrangères . . . . .	5,0	2 029,2	0,2	3,6	1 967,8	0,2
Utilisation nette de l'avoir en DTS . . . . .	5,4	5 069,9	0,1	19,6	4 986,6	0,4
<b>Total</b> . . . . .	<b>10,4</b>	<b>7 099,1</b>	<b>0,1</b>	<b>23,2</b>	<b>6 954,4</b>	<b>0,3</b>

### PRODUITS REVENANT INTÉGRALEMENT À L'ÉTAT

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Revenu des plus-values sur or inscrites à un compte spécial de réserve indisponible	16,6	12,2
Montant annuel versé à l'État en compensation des dépenses supplémentaires découlant de la conversion de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables <sup>(1)</sup> . . . . .	24,4	24,4
<b>Total</b> . . . . .	<b>41,0</b>	<b>36,6</b>

(1) Le surcoût pour l'État de cette conversion, qui a eu lieu en 1991, s'élève à la différence entre les 3% qu'il laissait à la Banque, conformément à la règle de partage en vigueur à cette époque, et l'allocation forfaitaire de 0,1% dont l'État était jusqu'alors redevable sur sa dette consolidée envers la Banque. Cette différence appliquée au montant de cette dette, soit 34 milliards de francs donne un montant de 986 millions de francs c'est-à-dire € 24,4 millions.

## Note 25. Résultat net des opérations financières, moins-values latentes et provisions

### PLUS/MOINS-VALUES RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Gains/pertes en capital		
sur placements statutaires . . . . .	8,1	0,1
sur placements		
en USD . . . . .	20,2	32,1
en EUR . . . . .	20,5	13,2
Gains/pertes de change		
sur USD . . . . .	11,1	4,3
sur autres devises . . . . .	0,2	0,3
sur DTS . . . . .	-6,6	3,0
sur or . . . . .	-	1,6
Gains/pertes de change revenant à l'État (DTS et or) . . . . .	6,6	-4,6
<b>Total</b> . . . . .	<b>60,1</b>	<b>50,0</b>

### MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Pertes en capital sur placements		
en USD . . . . .	-0,6	-3,0
en EUR . . . . .	-	-57,2
Pertes de change		
sur USD . . . . .	-	-
sur autres devises . . . . .	-	-
sur DTS . . . . .	-0,2	-
Pertes de change à charge de l'État (DTS) . . . . .	0,2	-
<b>Total</b> . . . . .	<b>-0,6</b>	<b>-60,2</b>

Suite à la détente des taux sur le marché en euros, les gains en capital non réalisés et réalisés sur les titres ont augmenté (voir note 21). En outre, aucune perte latente n'a été comptabilisée sur ces titres. Pour les titres en dollars, les taux du marché n'ont guère évolué de sorte que les résultats sur ces titres ont été relativement stables.

Les opérations en DTS ont donné lieu à des pertes de change de € 6,8 millions. Ce montant a été porté à charge de l'État.

## Note 26. Produits/Charges nets de commission

### COMMISSIONS (PRODUITS)

Commissions perçues par la Banque à titre de rémunération des services prestés en sa qualité d'intermédiaire financier: € 10,4 millions, dont € 9,5 millions relatifs aux opérations de collatéralisation pour la politique monétaire et € 0,9 million, aux opérations avec la clientèle. Le recours aux liquidités fournies par les banques centrales est resté important en 2012. Les garanties gérées par la Banque dans le cadre du *Correspondent Central Banking Model* (CCBM) ont diminué tout au long de l'année 2012. La perte d'éligibilité de certains actifs mais surtout l'utilisation grandissante, dans toute la zone euro, d'actifs non négociables, actifs pour lesquels le CCBM n'est pas ou quasiment pas utilisé, expliquent cette tendance.

### COMMISSIONS (CHARGES)

Commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers (€ 6,6 millions).

La légère baisse de celles-ci s'explique par une diminution des actifs déposés.

## Note 27. Produits des actions et titres de participation

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Dividende sur participation BCE . . . . .	2,6	5,9
Revenus distribués par la BCE . . . . .	19,9	22,6
Dividendes sur participations du portefeuille statutaire . . . . .	18,5	16,4
<b>Total</b> . . . . .	<b>41,0</b>	<b>44,9</b>

En 2012, la Banque a encaissé un dividende de € 2,6 millions sur sa participation dans le capital de la BCE au titre de l'exercice 2011, contre € 5,9 millions en 2011.

Pour l'année 2012, la BCE a conservé une partie du revenu de la part qui lui est attribuée dans l'émission des

billets en euros, ainsi que du revenu provenant des titres qu'elle a achetés dans le cadre du programme pour les marchés de titres (*Securities Markets Programme-SMP*), conformément à la décision du Conseil des gouverneurs du 10 janvier 2013, en vue d'alimenter la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le solde distribué revenant à la Banque s'élève à € 19,9 millions.

Au titre de l'exercice 2011-2012, la BRI a versé un dividende de DTS 305 par action, soit € 18,5 millions, contre € 16,4 millions (DTS 295 par action) l'an dernier.

#### Note 28. Solde de la répartition du revenu monétaire

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Revenu monétaire net alloué . . . . .	81,6	-14,7
Provision relative aux opérations de politique monétaire . . . . .	22,7	44,6
<b>Total</b> . . . . .	<b>104,3</b>	<b>29,9</b>

#### CALCUL DU REVENU MONÉTAIRE NET ALLOUÉ À LA BANQUE

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Revenu monétaire mis en commun par la Banque dans l'Eurosystème	-732,9	-559,9
Revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème . . . . .	814,5	545,2
<b>Revenu monétaire net alloué</b> . . . . .	<b>81,6</b>	<b>-14,7</b>

La croissance du revenu 2012 résulte de l'expansion significative du volume moyen du portefeuille SMP.

En outre, les réserves excédentaires et les facilités de dépôt ayant fortement progressé en 2012, elles ont eu pour effet d'encore accroître le revenu monétaire net alloué.

Le revenu monétaire est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital libéré (3,4666 % pour la Banque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

L'impact sur le revenu monétaire net alloué découle de la structure bilantaire des BCN. En effet ni le portefeuille SMP ni les reprises de liquidités en blanc ou les réserves

obligatoires ne sont répartis entre les BCN selon la clé de répartition du capital.

#### Note 29. Autres produits

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Récupérations auprès de tiers . . . . .	135,8	109,6
Autres . . . . .	0,7	0,5
<b>Total</b> . . . . .	<b>136,5</b>	<b>110,1</b>

Les récupérations auprès de tiers concernent les produits provenant de la livraison de biens et de la prestation de services dans divers domaines, essentiellement :

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises (€ 36,8 millions);
- le contrôle prudentiel (€ 56,3 millions);
- les travaux exécutés par l'Imprimerie (€ 1,4 million);
- les systèmes de paiement, dont TARGET2 et le CEC (€ 5,6 millions);
- le système de liquidation de titres (€ 7,3 millions);
- la coopération avec la FSMA (€ 3,1 millions);
- les Cash et Bond centers (€ 3,3 millions);
- l'internationalisation d'applications informatiques (€ 18,7 millions dont € 15,8 millions pour CCBM2).

Conformément à l'article 12 bis de la loi organique, les frais de fonctionnement de la Banque qui ont trait au contrôle prudentiel des établissements financiers sont supportés par lesdits établissements.

Les frais de fonctionnement sont calculés annuellement et imputés aux établissements financiers selon les dispositions de l'arrêté royal du 17 juillet 2012 modifié par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Pour l'exercice 2012, les frais s'élèvent à € 32,3 millions pour les banques et les sociétés de bourse et à € 23,2 millions pour les entreprises d'assurance et de réassurance.

D'autres organismes soumis au contrôle, comme les organismes de compensation, les organismes de liquidation et les sociétés de cautionnement mutuel, acquittent une contribution forfaitaire dont le montant total s'élève pour l'exercice 2012 à € 0,7 million.

La rubrique « Autres » comprend le produit de la réalisation de matériel et de mobilier usagés et d'autres produits divers.

### Note 30. Frais de personnel

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, des mandataires spéciaux, de la direction, les jetons de présence des Régents et Censeurs ainsi que les pensions d'anciens membres de la direction.

### Note 31. Autres charges d'exploitation

Comprend notamment les frais administratifs et informatiques (€ 21,5 millions), ceux liés à la réparation et à l'entretien des immeubles (€ 12,3 millions), aux travaux d'impression (€ 10,7 millions) et aux travaux et prestations par des tiers (€ 13,6 millions). Sont également repris ici le précompte immobilier, la TVA non déductible ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales (€ 5,1 millions).

### Note 32. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Les amortissements couvrent les investissements ci-après :

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Rénovation d'immeubles . . . . .	2,7	1,6
Matériel et logiciels informatiques	3,3	2,0
Matériel pour l'imprimerie . . . . .	1,1	0,7
Autre matériel et mobilier . . . . .	2,3	1,7
<b>Total</b> . . . . .	<b>9,4</b>	<b>6,0</b>

### Note 35. Impôt des sociétés

#### IMPÔT DÛ

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Impôts sur le résultat de l'exercice	155,9	104,4
Impôts sur le résultat des exercices antérieurs . . . . .	-0,3	-0,6
<b>Total</b> . . . . . (1)	<b>155,6</b>	<b>103,8</b>

#### PRINCIPALES DISPARITÉS

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
<b>Bénéfice avant impôts</b> . . . . .	<b>1 492,8</b>	<b>1 002,9</b>
Bénéfice exonéré revenant à l'État . . . . .	-941,3	-617,6
<b>Bénéfice soumis à l'impôt</b> . . (2)	<b>551,5</b>	<b>385,3</b>
Disparités		
Provision pour frais médicaux . .	2,5	22,3
Déduction pour capital à risque . .	-95,5	-102,4
Excédents d'amortissements . . . .	-6,8	-7,6
Autres . . . . .	7,0	3,0
<b>Bénéfice imposable</b> . . . . .	<b>458,7</b>	<b>300,6</b>
Taux d'imposition moyen (en %) . . . . . (1) / (2)	28,2	26,9

2.2.7.5 COMMENTAIRES RELATIFS À LA RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE (NOTE 36)

Les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante, conformément à l'article 32 de la loi organique (millions d'euros):

- |  |       |
|--|-------|
| 1. un premier dividende de 6 % du capital est attribué aux actionnaires  | 0,6   |
| 2. de l'excédent, un montant proposé par le Comité de direction et fixé par le Conseil de régence est, en toute indépendance, attribué au fonds de réserve ou à la réserve disponible. Conformément à la politique de mise en réserve et de dividende du 22/07/2009, le Conseil de régence a décidé d'affecter à la réserve disponible 25 % du bénéfice à répartir, soit | 334,3 |
| 3. du deuxième excédent, est attribué aux actionnaires un second dividende, fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible.   |       |
| – Produit brut des placements statutaires  |       |

	Produits	Volume moyen	Rendement
	(millions d'euros)		(pourcentages)
Obligations	151,8	3 911,3	3,9
Participations	18,5	332,0	5,6
<b>Total</b>	<b>170,3</b>	<b>4 243,3</b>	<b>4,0</b>

- Part des revenus générés par le capital dans le total des produits des placements statutaires:  
 $10 \times 170,3 / 4 243,3 = 0,4$

- Taux moyen d'imposition: 28,2 % (voir note 35)

- Calcul du second dividende  
 $[(170,3 - 0,4) \times (1 - 0,282) \times 0,5]$  61,0

- |   |                |
|---|----------------|
| 4. le solde est attribué à l'État; il est exonéré de l'impôt des sociétés | 941,3          |
| <b>Bénéfice de l'exercice</b>   | <b>1 337,2</b> |

2.2.7.6 COMMENTAIRES RELATIFS AU HORS BILAN

Note 37. Opérations à terme en devises et en euros

(millions d'euros)

	31-12-2012	31-12-2011
Créances à terme		
EUR	6 358,2	11 582,3
USD	1 046,0	928,0
DTS	182,4	12,5
Engagements à terme		
EUR	184,0	39,1
USD	3 315,9	9 223,1
JPY	977,0	897,2
DTS	2 947,7	2 673,4

Les opérations de *swaps* de change ont, pour la majeure partie, été conclues contre euros. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euros aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Les opérations à terme en DTS visent à limiter la position nette dont le risque de change est assumé par l'État.

Note 38. Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, la Banque détient une position à l'achat de *futures* sur titres des États américain et allemand d'un montant de € 181,7 millions et une position à la vente de *futures* sur taux d'intérêt en dollars de € 424,4 millions.

Des opérations de *swaps* d'intérêt en dollar pour un montant nominal de € 7,6 millions étaient en cours fin 2012.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion des portefeuilles.

### Note 39. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit

Les engagements vis-à-vis d'organismes internationaux reprennent l'engagement souscrit par la Banque de prêter au FMI DTS 700 millions (€ 816 millions) au PRGT et € 4 740 millions sous la forme d'un prêt bilatéral. Le montant restant disponible s'élève à € 4 049,4 millions. Ces prêts sont garantis par l'État belge.

Les engagements vis-à-vis d'autres organismes comprennent les garanties que la Banque donne dans le cadre des opérations de clearing pour compte des établissements de crédit établis en Belgique. En contrepartie, la Banque a elle-même reçu des garanties de ces mêmes institutions.

Fin 2012, l'encours s'élève à € 907,3 millions.

### Note 40. Valeurs et créances confiées à l'établissement

Les dépôts à découvert comprennent le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites dans le système de liquidation de titres et détenues pour compte de tiers.

La baisse des dépôts à découvert résulte de la diminution des garanties reçues par la Banque compensée partiellement par la croissance des titres émis par les entreprises et inscrits dans le système de liquidation de titres.

### Note 41. Capital à libérer sur participations

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 %. Cette rubrique reprend le montant du capital non appelé de DTS 187,9 millions (€ 219,0 millions).

### 2.2.7.7 RÉMUNÉRATION DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

La rémunération allouée à Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL s'est élevée à € 85 961 pour le mandat révisoral. Cette rémunération consiste en un montant de € 51 284 pour la certification des comptes annuels, un montant de € 7 600 pour le contrôle limité des comptes semestriels et un montant de € 27 077 pour les missions de certification à l'intention du réviseur de la BCE.

En outre, le réviseur d'entreprises a perçu une rémunération, à charge de l'exercice 2012, d'un montant de € 24 280 pour d'autres missions, en dehors de sa mission révisorale, effectuées pour compte de la Banque.

### 2.2.7.8 ACTIONS JUDICIAIRES

Un groupe d'actionnaires de la Banque s'est pourvu en cassation contre un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 30 septembre 2010 dans lequel la Cour d'appel confirme que la Banque est bien titulaire du droit d'émettre des billets de banque – le droit d'émission – et qu'elle n'a pas perdu ce droit en raison du passage à l'Union économique et monétaire : elle partage depuis lors le droit d'émission avec la Banque centrale européenne et les autres banques centrales de l'Eurosystème. Il n'y a donc aucune raison de procéder à la liquidation du fonds de réserve de la Banque. Estimant non fondé le pourvoi en cassation formé, la Banque n'a pas constitué de provision pour litiges en cours.

Il n'y a pas d'autres litiges en cours qui, en raison de leur criticité ou de leur matérialité, obligerait la Banque à constituer une provision ou à donner un commentaire plus détaillé sous cette rubrique.



## 2.2.8 Comparaison sur cinq ans

### 2.2.8.1 BILAN

#### ACTIF

(milliers d'euros)

	2012	2011	2010	2009	2008
<b>1. Avoirs et créances en or</b>	<b>9 222 696</b>	<b>8 898 631</b>	<b>7 719 706</b>	<b>5 605 644</b>	<b>4 546 679</b>
<b>2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>14 021 524</b>	<b>13 927 309</b>	<b>12 409 314</b>	<b>11 080 062</b>	<b>6 663 472</b>
2.1 Créances sur le FMI	7 832 056	7 814 313	6 623 526	5 770 551	1 208 242
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	6 189 468	6 112 996	5 785 788	5 309 511	5 455 230
<b>3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b>	<b>242 076</b>	<b>7 895 734</b>	<b>420 739</b>	<b>245 659</b>	<b>36 119 658</b>
<b>4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>662 677</b>	<b>772 684</b>	<b>582 177</b>	<b>506 611</b>	<b>344 108</b>
<b>5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>40 010 000</b>	<b>40 420 650</b>	<b>7 215 000</b>	<b>41 277 000</b>	<b>57 966 948</b>
5.1 Opérations principales de refinancement	90 000	8 211 000	3 100 000	5 002 000	4 185 000
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	39 920 000	17 965 000	4 115 000	36 275 000	52 050 000
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–	–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–	–	–	–
5.5 Facilité de prêt marginal	–	14 244 650	–	–	1 731 948
5.6 Appels de marge versés	–	–	–	–	–
<b>6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>1 439 010</b>	<b>9 234 449</b>	<b>2 299 437</b>	<b>2 387 636</b>	<b>2 851 076</b>
<b>7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro</b>	<b>22 962 277</b>	<b>23 395 730</b>	<b>19 088 255</b>	<b>15 305 044</b>	<b>15 175 921</b>
7.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire	8 955 542	9 113 796	4 768 180	984 249	–
7.2 Autres titres	14 006 735	14 281 934	14 320 075	14 320 795	15 175 921
<b>8. Créances intra-Eurosystème</b>	<b>15 344 052</b>	<b>17 972 233</b>	<b>20 051 968</b>	<b>20 235 274</b>	<b>24 374 279</b>
8.1 Participation au capital de la BCE	261 010	220 584	180 157	139 730	143 548
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1 397 304	1 397 304	1 397 304	1 397 304	1 423 342
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème	13 685 738	16 354 345	18 474 507	18 698 240	22 807 389
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	–	–	–	–	–
<b>9. Autres actifs</b>	<b>5 848 814</b>	<b>5 197 597</b>	<b>4 911 442</b>	<b>4 817 578</b>	<b>5 162 371</b>
9.1 Pièces de la zone euro	10 127	9 997	13 362	4 788	7 495
9.2 Immobilisations corporelles et incorporelles	401 291	394 590	383 914	373 657	390 579
9.3 Autres actifs financiers	4 298 841	4 084 389	3 904 369	3 734 720	2 434 094
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	164 820	–	–	–	1 450 628
9.5 Comptes de régularisation	921 362	627 276	541 293	629 703	618 595
9.6 Divers	52 373	81 345	68 504	74 710	260 980
<b>Total de l'actif</b>	<b>109 753 126</b>	<b>127 715 017</b>	<b>74 698 038</b>	<b>101 460 508</b>	<b>153 204 512</b>



PASSIF

(milliers d'euros)

	2012	2011	2010	2009	2008
<b>1. Billets en circulation</b>	<b>29 107 122</b>	<b>28 342 790</b>	<b>26 849 471</b>	<b>25 784 992</b>	<b>24 877 907</b>
<b>2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>19 572 474</b>	<b>22 569 665</b>	<b>12 995 940</b>	<b>14 776 795</b>	<b>10 804 294</b>
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	6 481 433	9 612 694	11 777 570	11 881 016	9 196 994
2.2 Facilité de dépôt	11 291 041	10 796 971	718 370	2 895 779	1 607 300
2.3 Reprises de liquidités en blanc	1 800 000	2 160 000	500 000	-	-
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	-	-	-	-	-
2.5 Appels de marge reçus	-	-	-	-	-
<b>3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 906</b>	<b>226 403</b>	<b>130 193</b>
<b>4. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>	<b>568 457</b>	<b>540 374</b>	<b>131 343</b>	<b>115 753</b>	<b>85 307</b>
4.1 Engagements envers des administrations publiques	296 324	65 330	82 277	107 777	58 396
4.2 Autres engagements	272 133	475 044	49 066	7 976	26 911
<b>5. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>329 370</b>	<b>339 995</b>	<b>268 792</b>	<b>257 674</b>	<b>273 713</b>
<b>6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	<b>297 863</b>	<b>1 264 394</b>	<b>679 502</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>1 106 943</b>	<b>1 739 702</b>	<b>1 657 312</b>	<b>2 206 790</b>	<b>2 529 999</b>
<b>8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	<b>5 039 722</b>	<b>5 130 512</b>	<b>5 002 973</b>	<b>4 706 392</b>	<b>536 100</b>
<b>9. Engagements envers l'Eurosystème</b>	<b>38 059 300</b>	<b>52 859 185</b>	<b>13 870 537</b>	<b>42 489 874</b>	<b>104 242 930</b>
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	-	-	-	-	-
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème	-	-	-	-	-
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	38 059 300	52 859 185	13 870 537	42 489 874	104 242 930
<b>10. Autres engagements</b>	<b>579 097</b>	<b>895 018</b>	<b>742 945</b>	<b>654 546</b>	<b>1 065 755</b>
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	-	303 053	65 811	52 597	-
10.2 Comptes de régularisation	14 445	20 719	21 470	19 547	58 872
10.3 Divers	564 652	571 246	655 664	582 402	1 006 883
<b>11. Provisions</b>	<b>10 990</b>	<b>33 643</b>	<b>78 240</b>	<b>142 194</b>	<b>1 156 915</b>
11.1 Pour pertes de change futures	-	-	-	-	150 020
11.2 Pour constructions nouvelles	-	-	-	-	-
11.3 Pour risques divers	-	-	-	-	803 549
11.4 Relative aux opérations de politique monétaire	10 990	33 643	78 240	142 194	203 346
<b>12. Comptes de réévaluation</b>	<b>9 432 953</b>	<b>9 013 808</b>	<b>7 689 840</b>	<b>5 515 358</b>	<b>4 655 322</b>
<b>13. Capital, fonds de réserve et réserve disponible</b>	<b>4 311 663</b>	<b>4 086 842</b>	<b>3 877 208</b>	<b>2 671 829</b>	<b>2 401 477</b>
13.1 Capital	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
13.2 Fonds de réserve:					
Réserve statutaire	1 168 694	1 168 694	1 168 694	1 168 694	862 429
Réserve extraordinaire	1 150 790	1 150 790	1 150 790	1 150 790	1 150 790
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	342 077	342 029	340 402	342 345	378 258
13.3 Réserve disponible	1 640 102	1 415 329	1 207 322	-	-
<b>14. Bénéfice de l'exercice</b>	<b>1 337 172</b>	<b>899 089</b>	<b>832 029</b>	<b>1 911 908</b>	<b>444 600</b>
<b>Total du passif</b>	<b>109 753 126</b>	<b>127 715 017</b>	<b>74 698 038</b>	<b>101 460 508</b>	<b>153 204 512</b>

## 2.2.8.2 COMPTE DE RÉSULTATS<sup>(1)</sup>

(milliers d'euros)

	2012	2011	2010	2009	2008
<b>1. Produit net d'intérêt</b> .....	<b>1 503 529</b>	<b>1 175 478</b>	<b>943 380</b>	<b>990 635</b>	<b>912 171</b>
1.1 Produits d'intérêt .....	1 960 218	1 673 577	1 375 550	1 829 606	4 097 961
1.2 Charges d'intérêt .....	-456 689	-498 099	-432 170	-838 971	-3 185 790
<b>2. Résultat net des opérations financières, moins-values latentes et provisions</b> .....	<b>59 509</b>	<b>-10 194</b>	<b>43 518</b>	<b>1 085 720</b>	<b>90 644</b>
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières .....	60 122	49 967	103 455	145 958	106 246
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change .....	-613	-60 161	-59 937	-13 806	-10 102
2.3 Dotations/reprises sur provisions .....	-	-	-	953 568	-5 500
<b>3. Produits/Charges nets de commission</b> .....	<b>3 764</b>	<b>4 172</b>	<b>7 033</b>	<b>7 440</b>	<b>4 773</b>
3.1 Commissions (produits) .....	10 350	10 904	15 024	15 994	12 346
3.2 Commissions (charges) .....	-6 586	-6 732	-7 991	-8 554	-7 573
<b>4. Produits des actions et titres de participation</b> .....	<b>41 098</b>	<b>44 905</b>	<b>91 719</b>	<b>50 193</b>	<b>56 506</b>
<b>5. Solde de la répartition du revenu monétaire</b> .....	<b>104 269</b>	<b>29 923</b>	<b>49 195</b>	<b>63 821</b>	<b>-255 763</b>
<b>6. Autres produits</b> .....	<b>136 489</b>	<b>110 098</b>	<b>70 561</b>	<b>69 403</b>	<b>70 993</b>
<b>7. Frais de personnel</b> .....	<b>-265 293</b>	<b>-261 285</b>	<b>-203 235</b>	<b>-188 080</b>	<b>-187 155</b>
<b>8. Autres charges d'exploitation</b> .....	<b>-81 166</b>	<b>-84 200</b>	<b>-79 109</b>	<b>-74 187</b>	<b>-61 748</b>
<b>9. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</b> .....	<b>-9 382</b>	<b>-6 011</b>	<b>-3 331</b>	<b>-918</b>	<b>-13 738</b>
<b>10. Service de production des billets</b> .....	<b>n.</b>	<b>n.</b>	<b>n.</b>	<b>n.</b>	<b>n.</b>
<b>11. Autres charges</b> .....	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-247</b>
<b>12. Impôt des sociétés</b> .....	<b>-155 645</b>	<b>-103 797</b>	<b>-87 702</b>	<b>-92 119</b>	<b>-171 836</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b> .....	<b>1 337 172</b>	<b>899 089</b>	<b>832 029</b>	<b>1 911 908</b>	<b>444 600</b>

(1) En 2009, la Banque a adopté un nouveau format pour son compte de résultats. Afin d'assurer la comparabilité des comptes annuels, le compte de résultats 2008 a été retraité.

### 2.2.8.3 DIVIDENDE PAR ACTION

(euros)

	2012	2011	2010	2009	2008
Dividende brut .....	154,04	141,76	166,12	126,48	75,00
Précompte mobilier .....	38,51	35,44	41,53	31,62	18,75
Dividende net .....	115,53	106,32	124,59	94,86	56,25

## 2.3 Rapport du réviseur d'entreprises au Conseil de régence

### RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AU CONSEIL DE RÉGENCE DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de réviseur d'entreprises. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi qu'un certain nombre de mentions complémentaires.

#### ATTESTATION SANS RÉSERVE DES COMPTES ANNUELS

Conformément à l'article 27.1 du Protocole relatif aux statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable à la Banque nationale de Belgique (la « Banque »), dont le total du bilan s'élève à € 109 753 126 milliers et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1 337 172 milliers.

#### RESPONSABILITÉ DU COMITÉ DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT ET LA PRÉSENTATION SINCÈRE DES COMPTES ANNUELS

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Comité de direction. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la Banque pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la Banque, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Comité de direction et des préposés de la Banque les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

#### OPINION

À notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque, conformément au référentiel comptable qui lui est applicable.

#### MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la Banque de la loi organique, des statuts, des dispositions du Code des sociétés applicables à elle et des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité et aux comptes annuels de la Banque, relèvent de la responsabilité du Comité de direction.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport, sur base de certaines vérifications spécifiques complémentaires exécutées à la demande de la Banque, les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la Banque est confrontée, ainsi

que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité et aux comptes annuels de la Banque.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi organique, aux statuts ou aux dispositions du Code des sociétés applicables à la Banque.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 14 mars 2013

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl  
Réviseur d'Entreprises  
représentée par

Christel Weymeersch  
Associée

## 2.4 Approbation du Conseil de régence

Après avoir pris connaissance de l'examen par le Comité d'audit, le Conseil de régence, en sa séance du 27 mars 2013, a approuvé les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2012, et réglé la répartition du bénéfice de cet exercice. Conformément à l'article 44 des statuts, l'approbation des comptes vaut décharge pour les membres du Comité de direction.